

De Buuet

GEMENG BOUS

ASSEL
BOUS
IERPELDENG
ROLLENG

8 • 2013/14





Die Gemeinde Bous im Klimapakt

Am 28. Februar 2013 hat die Gemeinde Bous das Abkommen für den Klimapakt für die Gemeinden unterzeichnet und sich damit verpflichtet, seine Klima- und Energiepolitik systematisch anzugehen.

Was versteht man unter Klimapakt? Der Klimapakt ist ein Abkommen zwischen dem Staat und den Gemeinden. Der Klimapakt beruht auf dem European Energy Award (EEA), ein Qualitätsmanagementsystem zur Förderung einer nachhaltigen Energie- und Klimaschutzpolitik auf Gemeindeebene.

Welches Ziel hat der Klimapakt? Der Klimapakt bietet den Gemeinden die Möglichkeit ihre Klima- und Energiepolitik zu strukturieren, ihre Energiekosten zu senken und gleichzeitig im Klimaschutz aktiv zu werden.

Was bedeutet der Klimapakt für die Gemeinden?

Ein Katalog von 79 Maßnahmen, dient den Gemeinden als Steuerinstrument um eine nachhaltige Politik für Energie, Mobilität und Klimaschutz umzusetzen. Dank eines Zertifizierungssystemes (es gibt drei Zertifizierungsstufen: 40%, 50% und 75 %), können die Bemühungen der Gemeinde bewertet und belohnt werden.

Was sind die Vorteile für die Kommunen? Für eine effiziente Durchführung der Maßnahmen erhalten die Gemeinden eine finanzielle und technische Unterstützung vom Staat. Die technische Betreuung wird von einem erfahrenen Klimaberater gewährleistet und die Umsetzung von einem Klimateam begleitet. Dieses Klimateam ist vom Klimaberater, den Mitgliedern der verschiedenen beratenden Ausschüssen (Umwelt, Verkehr, Gebäude) und dem Gemeinderat zusammengesetzt.

Das Ziel:

- Eine gezielte und systematische Energie- und Klimaschutzpolitik, dank welcher die Energiekosten durch eine verbesserte Energieeffizienz reduziert werden können.
- Durchführung einer größeren Informations- und Sensibilisierungskampagne für die Einwohner.
- Umsetzen und Bekanntmachung von beispielhaften Aktionen welche von der Gemeinde durchgeführt wurden.

Weitere Informationen zum Klimapakt finden Sie auf folgendem Link: www.pacteclimat.lu

Im Laufe des Jahres 2014 findet in der Gemeinde Bous eine Umfrage zum Thema Mobilität statt. Zu diesem Zweck wird ein Fragebogen an alle Haushalte verteilt.

La commune de Bous signe le Pacte Climat

Le 28 février 2013 la commune de Bous a signé la convention pour le Pacte Climat et s'est ainsi engagée à aborder de manière systématique sa politique climatique et énergétique.

Qu'est-ce que le Pacte Climat ? Le Pacte Climat est un accord entre l'état et les communes. Il se base sur l'European Energy Award (EEA), système de gestion de qualité pour encourager une politique durable pour l'énergie et l'environnement au niveau communal.

Quel est l'objectif du Pacte Climat ? Le Pacte Climat offre aux communes la possibilité de structurer leur politique climatique et énergétique, de réduire ainsi leurs coûts énergétiques et en même temps d'agir contre les changements climatiques.

Quel est le principe du Pacte Climat? Un catalogue de 79 mesures guidera les communes efficacement vers une politique environnementale et durable. Grâce à un système de certification (il existe trois niveaux de certification: 40%, 50% et 75%), les efforts réalisés par la commune pourront ainsi être évalués et récompensés.

Quels sont les avantages pour les communes? Pour une bonne mise en œuvre des mesures du Pacte Climat, les communes bénéficient d'un soutien financier et de l'encadrement d'un conseiller climat expérimenté de la part de l'état. De plus, la mise en place d'une équipe climat, constituée par le conseiller climat, des membres de différentes commissions consultatives (environnement, transports, bâtiments) et du conseil communal, assurera une gestion de qualité.

L'objectif:

- Une politique climatique et énergétique afin de réduire les coûts énergétiques grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Élargir l'offre communale relative à la sensibilisation, à l'information de ses habitants.
- Réaliser et rendre public des actions exemplaires entreprises par la commune.

Pour plus d'informations veuillez-vous rendre sur le site du pacte climat: www.pacteclimat.lu

Au courant de l'année 2014, la commune de Bous effectuera une enquête sur la mobilité. A cet effet, un questionnaire sera distribué à tous les ménages.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL



De fréiere Buergermeeschter Jos Kill (an der Mëtt, 1976-1981) mat den Hären Jos Kummer a René Back



Déi fréier Buergermeeschteren Ernest Hall (1964-1975, 1982-1987) a Lucien Bour (1988-1993)

CONSEILLERS



BRAUN Pierre
34a, rue de Luxembourg
L-5408 BOUS
Tél. 23697444 / 691504448
pierre.braun52@gmail.com



GONZALEZ Patricia
30, rue de Luxembourg
L-5408 BOUS
Tél. 24788462 / 661698095
patricia.gonzalez@statec.etat.lu



SIMON-KILL Netty
1c, rue de Mondorf
L - 5421 ERPELDANGE
Tél. 26660924 / 691408801
netty.simon@pt.lu



MULLER Antoine
1, rue Nauwiss
L - 5421 ERPELDANGE
Tél. 691697222
multun@pt.lu



SCHANEN Romain
25, rue de Luxembourg
L - 5402 ASSEL
Tél. 26660940
rs@ulc.lu



ZIMMER Bernd
12, rue de Rolling
L - 5421 ERPELDANGE
Tél. 23699736 / 264422222 / 691939296
zika@pt.lu

BOURGMESTRE



JOHANNS Joseph
2, rue de Rolling · L-5402 ASSEL
bourgmestre@bous.lu

ECHEVINS



HARY Guy
4, rue d'Assel · L-5443 ROLLING
Téléphone: 23 69 84 90
guy.hary@education.lu



KUTTEN-BRENTJENS Lily
21, rue d'Assel
L-5443 ROLLING
Tél. 23699510 / Fax 26660171
kuttenli@pt.lu



SERVICES ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT

SCHMIT Marc

secrétaire communal

Téléphone: 23 66 92 76 - 20

Fax: 23 69 94 39

mail@bous.lu

Heures d'ouverture:

lundi, jeudi, vendredi de
8:00 à 12:00 hrs et de
13:30 à 17:00 hrs,
mardi de 8:00 à 12:00 hrs,
mercredi de 13:30 à 17:00 hrs.

Relations avec le collège
échevinal et le conseil communal,
relations publiques, bulletin
communal, homepage, règlements
communaux, affaires de personnel,
affaires scolaires, affaires sociales,
naissances, mariages, partenariats,
décès, naturalisations, options,
budget, marchés publics, loteries, nuits
blanches, subsides.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOUS

20, route de Luxembourg
L-5408 BOUS



DeBuet

RECETTE

WEBER Silvia

receveur communal

Téléphone: 23 66 92 76 - 24

Fax: 23 69 94 39

silvia.weber@bous.lu

Heures d'ouverture:

Paievements des factures,
recouvrement des créances.

Heures d'ouverture:
lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 8:00 à 12:00 hrs
+ jeudi de 13:30 à 17:00 hrs

BUREAU DE LA POPULATION CHEQUE SERVICE

DE SOUSA-SCHOCK Viviane employée

Téléphone: 23 66 92 76 - 21

Fax: 23 69 94 39

viviane.schock@bous.lu

Déclarations d'arrivée et de départ,
listes électorales, cartes d'identité,
passeports, certificats de résidence
et autres, copies conformes, chèque
service, commission de l'intégration,
associations locales, calendrier
des manifestations, réservation salles

Heures d'ouverture:

lundi, jeudi, vendredi de
8:00 à 12:00 hrs et de
13:30 à 17:00 hrs,
mardi de 8:00 à 12:00 hrs,
mercredi de 13:30 à 17:00 hrs

BOURGMESTRE

JOHANNIS Joseph

GSM 621 374 758

bourgmestre@bous.lu

MAISON RELAIS

SCHWEICH Sandra

chargée de direction

Tel.: 26 70 87 20

GSM 621 459 789

GSM 621 312 503

sandra.schweich@elisabeth.lu

SERVICES TECHNIQUES

SCHMITZ Pierre

ingénieur technicien

Téléphone: 23 66 92 76-22

GSM: 621 312 507

Fax: 23 69 94 39

technique@bous.lu

Heures d'ouverture:

lundi, jeudi, vendredi de
8:00 à 12:00 hrs et de
13:30 à 17:00 hrs,
mardi de 8:00 à 12:00 hrs,
mercredi de 13:30 à 17:00 hrs.

Prière de demander un rendez-vous.

Ouvriers communaux, autorisations de
construire, bâtiments communaux,
cimetière, places publiques, voirie et
infrastructures (canalisation, conduite
d'eau, conduite de gaz, éclairage
public, signalisation routière, service
de déneigement), commission des
bâtisses, pacte climat.

Garages et Atelier

Téléphone: 23 69 75 66

rue de Stadtbredimus

GOERGEN Léon

électro-mécanicien

Responsable bâtiments

communaux

Téléphone: 621 312 501

Ouvriers:

LOOS Gusty

WANSDORF Jean-Pierre

FONCK Frank

BEISSEL Roby

SERVICE D'INCENDIE

HEINISCH Norbert

commandant

Téléphone: 23 69 87 72

spbous@gmail.com

POLICE Remich

Téléphone: 24 47 7-200

SERVICE FORESTIER

ENGEL Tom

Téléphone: 621 202 143

tom.engel@anf.etat.lu

Services sociaux

SERVICE TELEALARME

Contact: Service Secher Doheem
26, rue J.-F. Kennedy · L-7327 Steinsel
Téléphone: 26 32 66 · Fax: 26 32 66-209
secherdoheem@shd.lu

REPAS SUR ROUES

Contact: Maison St Joseph Remich
5537 Remich · 4, rue de l'Hospice
Téléphone: 23 68 7 · Fax: 23 69 82 80

AIDES ET SOINS A DOMICILE

Contact: Réseau HELP Syrdall Heem
HELP-LINE: 26 70 26 · info@help.lu
L-6939 Niederanven · 6, Routschleed
Téléphone: 348672 · Fax: 340145
info@syrdallheem.lu · www.syrdallheem.lu

FOYER DU JOUR

Contact: Maison St Joseph Remich
5537 Remich · 4, rue de l'Hospice
Téléphone: 23 68 61 01

FOYER DU JOUR SPECIALISE

Contact: Syrdall Heem
L-6939 Niederanven · 6, Routschleed
Téléphone: 34 86 72 · Fax: 34 01 45
info@syrdallheem.lu · www.syrdallheem.lu

CLUB SENIOR SYRDALL

Contact: 5240 Sandweiler – 18, rue Principale
Téléphone: 26 35 25 45 · Fax: 26 35 25 46
syrdall@clubsenior.lu

HOSPICE CIVIL REMICH

Téléphone: 23 68 7
Fax: 23 69 82 80
info@jousefshaus.lu
www.jousefshaus.lu



Téléphones

Bâtiments communaux

Salle Polyvalente	23 69 96 28
Vestiaires Salle Polyvalente	23 69 75 99
Terrain de Football	23 69 93 70
Centre Culturel Erpeldange	23 69 89 13
Maison des Jeunes Rolling	23 66 94 23

Numéros utiles

Adm. du Cadastre	75 02 26-1
Adm. des Contributions Remich	26 66 151
Adm. de l'Enregistrement Remich	23 66 90 23
Adm. des Ponts & Chaussées Remich	23 66 90 22
Presbytère Remich	23 66 91 41
ELTRONA-Antenne collective	49 94 66-1
Caisse Nationale de Santé, Remich	23 66 90 09



**D'Jugendhaus vu Bous, Réimech,
Schengen a Stadtbriedemes**

4, route du Vin
L- 5549 Remich
Tel: 26 66 45 87
GSM: 621/35 06 06
Fax: 26 66 45 88

babylonia-jh@pt.lu
www.babylonia-jh.lu

Öffnungszeiten:
Dienstag und Donnerstag 14.00 - 19.00 Uhr, Mittwoch und Freitag 14.00 - 21.00 Uhr,
Samstag 13.00 - 19.00 Uhr

Budget rectifié 2013 et budget 2014

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES	2013	2014
• Extension Mairie (bâtiment modulaire)		180.000,00
• Acquisition et échange de terrains	40.000,00	250.000,00
• Acquisition et échange de bâtiments		1.200.000,00
• Etablissement de mesurages cadastraux pour régularisation d'emprises		40.000,00
• Acquisition d'emprises de terrains	2.500,00	25.000,00
• Acquisition d'une voiture de service pour le préposé du service technique		35.000,00
• Acquisition d'une tondeuse frontale pour le service technique	25.000,00	
• Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service technique		35.000,00
• Construction d'un hangar/dépôt pour le service technique		130.000,00
• Ecole Centrale - Remplacement de l'équipement informatique	50.000,00	
• Acquisition d'un véhicule spécial (élévateur) pour les besoins futurs des Services d'Incendie et de Sauvetage des communes de Bous,		120.000,00
• Remich et Stadtbredimus - part commune de Bous		
• Révision du plan d'aménagement général de la Commune de Bous	50.000,00	150.000,00
• Révision du plan de développement communal de la Commune de Bous		10.000,00
• Remplacement d'une conduite d'eau dans la rue de Rolling à Erpeldange	25.000,00	
• Remplacement d'une conduite d'eau aux lieux-dits "Kierfecht/Hiewelbiert" à Erpeldange		50.000,00
• Construction d'un nouveau réservoir d'eau avec conduites d'approche à Bous	1.100.000,00	50.000,00
• Rénovation de la Salle Polyvalente Bous - Raccordement au réseau de gaz, remplacement chaudière, remise en état des installations sanitaires, travaux de peinture et de façade, ...	27.000,00	300.000,00
• Restauration des vitraux de l'Église Paroissiale de Bous avec optimisation thermique	70.000,00	
• Restauration de l'orgue de l'Eglise Paroissiale de Bous - part commune de Bous	25.000,00	
• Restauration de deux chapelles		30.000,00
• Pose de conduites de gaz		100.000,00
• Remise en état de la voirie rurale	130.000,00	12.000,00
• Remise en état de la voirie dans les vignes		140.000,00
• Réaménagement d'un chemin rural au lieu-dit Hiewelbiert à Erpeldange	75.000,00	
• Réaménagement du chemin piétonnier Kierchepad entre la rue de Luxembourg à Bous et le "Bousserbaach"		20.000,00
• Construction d'un chemin forestier aux lieux dits "Bousserbësch"		35.000,00
• Construction d'un chemin forestier aux lieux dits "Séilert"		35.000,00
• Construction d'un chemin forestier au lieu dit "Apslach"		20.000,00
• Construction d'un chemin forestier au lieu dit "Reitgesbësch"		27.000,00
• Réaménagement de la rue de Stadtbredimus à Bous	650.000,00	
• Réaménagement de la rue de Rolling à Erpeldange	260.000,00	40.000,00
• Réaménagement de la rue des Champs à Rolling	155.000,00	
• Réaménagement de l'entrée à la Cité St. Jean à Bous		100.000,00
• Réaménagement partiel du cimetière à Erpeldange		350.000,00
• Aménagement d'espace de stationnement	18.000,00	
• Aménagement de pistes cyclables		50.000,00
• Signalisation routière - installation d'avertisseurs-indicateurs de vitesse	13.000,00	
• Remplacement respectivement installation d'abris pour usagers du transport public à Erpeldange, rue Scheuerberg et rue de Rolling		36.000,00
• Dotation au fond de réserve Pacte Logement	163.620,00	75.870,00
• Office Social Commun - Dotation au fonds de roulement	365,00	
Total	2.879.485,00	3.645.870,00
Situation emprunt au 31.12.2013 / 31.12.2014	1.518.318,77	1.353.346,30

Budget de l'exercice 2013

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	4 860 514,48	475 173,93
Total des dépenses	3 464 343,23	2 879 485,00
Boni propre à l'exercice	1 396 171,25	
Mali propre à l'exercice		2 404 311,07
Boni du compte 2012	6 777 053,27	
Boni général	8 173 224,52	
Mali général		2 404 311,07
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 2 404 311,07	+ 2 404 311,07
Boni présumé fin 2013	5 768 913,45	

Budget de l'exercice 2014

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	5 047 094,47	508 877,20
Total des dépenses	4 162 833,65	3 645 870,00
Boni propre à l'exercice	884 260,82	
Mali propre à l'exercice		3 136 992,80
Boni présumé fin 2013	5 768 913,45	
Boni général	6 653 174,27	
Mali général		3 136 992,80
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-3 136 992,80	+ 3 136 992,80
Boni définitif	3 516 181,47	

EXPLICATIONS

Le budget est le tableau des prévisions de toutes les recettes et de toutes les dépenses à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il est voté. Il est divisé en chapitre ordinaire et chapitre extraordinaire, tant en recettes qu'en dépenses.

Le chapitre ordinaire du budget comprend les dépenses et les recettes de la gestion courante de la commune (frais de fonctionnement des divers services communaux, frais d'entretien et de réparation des bâtiments et infrastructures publiques, participation aux frais de fonctionnement des syndicats, remboursement régulier des emprunts - amortissement et intérêts,).

Le chapitre extraordinaire comprend les dépenses et recettes en capital (acquisition d'immeubles et de biens meubles importants - véhicules et machines, construction et réparations importantes de bâtiments et d'infrastructures routières, pose des conduites souterraines et aériennes ainsi que les frais de remplacement de ces réseaux, remboursement anticipé d'emprunts,).

Les crédits du chapitre extraordinaire non-utilisés au courant de l'exercice pour lequel ils ont été votés pourront être reportés à l'année suivante.

Service de l'Environnement

Collecte sélective des déchets d'emballages

Vous pouvez déposer mélangé dans un même sac PMC bleu les emballages usagés suivants vides et propres:

Bouteilles et flacons en plastique

- Bouteilles p.ex. boissons, jus de fruits, lait et eaux
- Flacons p.ex. bain moussant et shampoing, produits vaisselle et autres nettoyants, adoucissants, produits lessiviels, produits de blanchiment, eau distillée (jusqu'à 5 litres).

Emballages métalliques

- Boîtes de conserves
- Canettes, plats, ravers et bacs en aluminium p.ex. plats préparés, aliments pour animaux
- Capsules et couvercles de bouteilles et conserves
- Autres bidons et boîtes p.ex. huiles alimentaires, sirops, bonbons, biscuits.

Cartons à boisson

ou emballages multicouches en forme de brique

- Pour aliments p.ex. boissons rafraichissantes, lait, crème, compote de pommes, purée de tomates, soupes.

Veillez déposer dès 7.00 heures du matin les sacs PMC bleus remplis bien fermés sur le trottoir.

Vous recevrez de nouveaux sacs PMC gratuitement auprès de la commune.

Selektive Sammlung von Verpackungsabfällen

Sie können folgende gebrauchte Verpackungen gemischt in denselben blauen PMG-Sack füllen, leer und sauber!

Plastikflaschen und -Flacons

- Flaschen z.B. für Getränke, Fruchtsäfte, Milch und Wasser
- Flacons z.B. für Schaumbad und Shampoo, Spül- und andere Reinigungsmittel, Weichspüler, Waschmittel, Bleichmittel, destilliertes Wasser (bis zu 5 Liter).

Metallverpackungen

- Konservendosen
- Getränkedosen, Aluminium-Speiseschalen z.B. für Fertiggerichte, Tiernahrung
- Verschlüsse und Deckel von Flaschen/Konserven
- Sonstige Behälter und Dosen z.B. für Speiseöl, Getränkesirup, Bonbons, Kekse.

Getränkkartons

oder andere Verbundverpackungen in Blockform

- Für Nahrungsmittel: Erfrischungsgetränke, Milch, Sahne, Apfelkompott, Tomatenpuree, Suppen.

Stellen Sie bitte den gefüllten blauen PMG-Sack ab 7.00 Uhr morgens, gut verschlossen am Bürgersteig bereit. Sie erhalten neue PMG-Säcke kostenlos bei der Gemeinde.

vendredi, 10.01.2014	Freitag	vendredi, 11.07.2014	Freitag
vendredi, 24.01.2014	Freitag	vendredi, 25.07.2014	Freitag
vendredi, 07.02.2014	Freitag	vendredi, 08.08.2014	Freitag
vendredi, 21.02.2014	Freitag	vendredi, 22.08.2014	Freitag
vendredi, 07.03.2014	Freitag	vendredi, 05.09.2014	Freitag
vendredi, 21.03.2014	Freitag	vendredi, 19.09.2014	Freitag
vendredi, 04.04.2014	Freitag	vendredi, 03.10.2014	Freitag
vendredi, 18.04.2014	Freitag	vendredi, 17.10.2014	Freitag
vendredi, 02.05.2014	Freitag	vendredi, 31.10.2014	Freitag
vendredi, 16.05.2014	Freitag	vendredi, 14.11.2014	Freitag
vendredi, 30.05.2014	Freitag	vendredi, 30.11.2014	Freitag
vendredi, 13.06.2014	Freitag	vendredi, 28.12.2014	Freitag
vendredi, 27.06.2014	Freitag	vendredi, 12.12.2014	Freitag
		vendredi, 22.12.2014	Freitag



Collecte des PMC pour l'année 2014



Le Centre de Recyclage «AM HAFF»

est implanté sur le site de la société HEIN Déchets à Bech-Kleinmacher, vis à vis du hall de tri. L'accès au Centre de Recyclage est signalé par des panneaux indicateurs aux carrefours des routes principales.

Das Recycling Center "Am HAFF"

befindet sich auf dem Betriebsgelände der Firma HEIN Déchets in Bech-Kleinmacher vor der betriebseigenen Sortieranlage. Die Zufahrt ist an den Kreuzungen ausgedehnt.

Heures d'ouverture Öffnungszeiten

**Mardi à vendredi
Dienstags bis Freitags**
11.00 à 18.00 heures/Uhr

Samedi / Samstags
9.00 à 16.00 heures/Uhr

Lundi fermé
Montags geschlossen

HEIN Déchets s.à.r.l.

1, Quai de la Moselle · L-5405 Bech-Kleinmacher
Téléphone: 26662-1 · Fax: 26662-840
www.heingroup.lu

Enlèvement des déchets ménagers

La collecte des déchets ménagers a lieu chaque mercredi matin dès 07:00 heures.

Collecte vêtements

Mardi, le 1er avril 2014
Vendredi, le 19 septembre 2014

Superdreckskëscht

Mardi, le 4 mars 2014
Mardi, le 27 mai 2014
Vendredi, le 29 août 2014
Jeudi, le 27 novembre 2014

Des informations détaillées concernant l'enlèvement des objets dangereux et problématiques ("Superdreckskëscht") vous seront transmises en temps utile. Sachez que les déchets prémentionnés pourront être déposés au Centre de Recyclage à Bech-Kleinmacher aux jours et heures d'ouverture usuels.

AVIS

concernant l'enlèvement des ordures ménagers:

Nous tenons à vous rappeler que seuls des récipients (poubelles ou sacs) intacts portant l'inscription «SIGRE» sont vidés. Des poubelles surchargées et présentées avec couvercle non entièrement fermé seront dorénavant exclues de l'enlèvement.

Veuillez également noter qu'il est strictement défendu de compacter et de comprimer les déchets dans les poubelles et que toute poubelle ainsi endommagée sera remplacée à charge du détenteur.

Finalement, nous tenons à vous informer que des sacs poubelle en plastique sont tenus à votre disposition au secrétariat communal (Téléphone: 23 66 92 76 20/22) afin d'éliminer d'éventuels déchets supplémentaires, et ce contre paiement d'une taxe de 3,00 €.

Hausmüllabfuhr

Die Müllabfuhr erfolgt an jedem Mittwoch ab 07:00 Uhr.

Kleidersammlung

Dienstag, den 1. April 2014
Freitag, den 19. September 2014

Superdreckskëscht

Dienstag, 4. März 2014
Dienstag, 27. Mai 2014
Freitag, 29. August 2014
Donnerstag, 27. November 2014

Weitere Informationen betreffend die Sammlungen von gefährlichen und problematischen Stoffen ("Superdreckskëscht") werden ihnen zum gegebenen Zeitpunkt mitgeteilt. Es sei noch erwähnt, dass die vorgenannten Abfälle zu den üblichen Zeiten im Recycling-Center in Bech-Kleinmacher abgeliefert werden können.

MITTEILUNG

betreffend die Hausmüllabfuhr:

Hiermit werden die Einwohner der Gemeinde Bous daran erinnert, dass nur jene Müllbehälter (Mülltonnen oder Plastiksäcke), welche die Aufschrift "SIGRE" tragen, entleert werden. Mülltonnen mit Übergewicht oder Mülltonnen deren Deckel nicht komplett geschlossen sind, werden zukünftig von der Hausmüllabfuhr ausgeschlossen. Des Weiteren weisen wir Sie darauf hin, dass das Einstampfen des Mülls strengstens verboten ist und die beschädigten Gefäße auf Kosten der Verursacher zu ersetzen sind.

Abschließend teilen wir Ihnen mit, dass die Plastiksäcke des SIGRE zwecks eventueller Entsorgung von überschüssigem Hausmüll auf dem Gemeindesekretariat (Telefon 23 66 92 76 20/22) gegen Zahlung einer Taxe von 3,00 € erhältlich sind.

Avis collectes de papier

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Bous organisera de nouveau en collaboration avec l'association "Club des Jeunes Bous" des collectes périodiques de papier et de carton.

Vous êtes priés de bien vouloir déposer le papier respectivement le carton soit dans des caisses de carton, soit sous forme de paquet devant votre maison où ils seront enlevés à partir de 8.00 hrs. Veuillez encore noter qu'il est interdit de faire usage de sacs en plastique.

Hinweis Papiersammlung

Hiermit teilen wir mit, dass die Gemeindeverwaltung Bous weiterhin in Zusammenarbeit mit dem lokalen "Club des Jeunes" periodische Sammlungen von Papier und Karton durchführen wird.

Sie sind freundlichst gebeten, das Papier respektive den Karton fein sauberlich zusammengeschnürt oder in Kartonkisten vor Ihrem Haus abzustellen, wo sie ab 8.00 Uhr eingesammelt werden.

Es sei noch erwähnt, dass die Benutzung von Plastiktüten untersagt ist.

Dates:	samedi, 04.01.2014	Samstag
Termine:	samedi, 22.02.2014	Samstag
	samedi, 19.04.2014	Samstag
	samedi, 14.06.2014	Samstag
	samedi, 02.08.2014	Samstag
	samedi, 13.09.2014	Samstag
	samedi, 25.10.2014	Samstag
	samedi, 20.12.2014	Samstag

Remarque préliminaire

La règle de base pour le fonctionnement du parc de recyclage est constituée par l'ordonnance grand-ducale de 1993 concernant la construction et le fonctionnement des parcs de recyclage.

§ 1 - Généralités

1. L'utilisation et l'accès du parc de recyclage sont exclusivement réservés aux citoyennes et citoyens des communes de Bous, Remich, Schengen et Stadtbredimus. En pénétrant à pied ou en véhicule sur le site d'exploitation, ils reconnaissent le présent règlement intérieur comme ayant un caractère obligatoire.
2. Les communes rattachées fourniront à leurs citoyennes et citoyens des autorisations d'accès individuelles au parc de recyclage sous la forme de cartes à puce. L'utilisation du parc de recyclage est exclusivement autorisée avec cette autorisation d'accès.
3. Le parc de recyclage peut être utilisé pour la livraison des déchets en vue de leur valorisation ainsi que pour les déchets contenant des produits toxiques. La condition est que ces déchets aient été générés sur le territoire des diverses communes rattachées.
4. L'accès au parc de recyclage est interdit aux personnes non autorisées et l'utilisation de la propriété de l'exploitant n'est pas admise.
5. Chaque utilisateur et chaque employé doit se comporter de telle manière à ce qu'il ne mette pas en danger, ni l'environnement, ni la vie ou la santé des autres personnes ou de lui-même. C'est la raison pour laquelle toutes les personnes sont tenues de respecter les consignes en vigueur, les pancartes et en particulier les consignes de fonctionnement établies par l'exploitant.

§ 2 – Heures d'ouverture

1. Les heures d'ouverture pour le fonctionnement du parc de recyclage sont les suivantes :
Du mardi au vendredi : de 11 h 00 à 18 h 00 *
Le samedi : de 09 h 00 à 16 h 00 *
** dernier accès autorisé 15 minutes avant la fermeture*
2. Si jamais une des journées d'ouverture tombe un jour férié, cette journée d'ouverture est supprimée sans être remplacée.
3. Si jamais le 24 décembre ou le 31 décembre tombe sur un jour ouvrable, les horaires d'ouverture seront de 08 h 00 à 13 h 00.

§ 3 – Règles de comportement dans le parc de recyclage

1. Le code de la route est applicable sur la totalité du site d'exploitation. Les véhicules assurant les livraisons ne sont autorisés qu'à suivre les cheminements indiqués. Dans le parc de recyclage, il convient en règle générale de rouler au pas.
2. Il convient de donner suite aux consignes du personnel d'exploitation.
3. Les déchets doivent uniquement être déchargés dans les conteneurs avec les panneaux correspondants.
4. Les salissures occasionnées sur le terrain de la déchetterie lors du remplissage des divers conteneurs doivent immédiatement être nettoyées par leur auteur.
5. Après le déchargement des déchets, il convient de quitter le parc de recyclage sans tarder.
6. Les déchets contenant des matières toxiques doivent être remis au point de collecte SDK directement au personnel d'exploitation responsable.
7. A partir du déchargement, les déchets deviennent la propriété de l'exploitant dans la mesure où ils n'ont pas été refusés par le personnel chargé de l'exploitation.
8. Le prélèvement d'objets dans les conteneurs installés ainsi que l'accès à l'intérieur des conteneurs est formellement interdit.
9. Il y a dans le parc de recyclage une boutique de Second-Hand où vous pouvez gratuitement déposer des objets d'occasion encore en état ou réparables et où les personnes intéressées peuvent les récupérer gratuitement.
10. Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site du parc de recyclage.
11. L'utilisation du parc de recyclage sous l'emprise de l'alcool ou d'autres produits stupéfiants est interdite.
12. Il convient de respecter une distance de sécurité suffisante par rapport aux machines à roues, à roulettes ou aux objets mobiles.

§ 4 – Réception des déchets

1. D'une manière fondamentale, les déchets ne sont acceptés que dans des quantités qui correspondent à l'utilisation normale d'un ménage. On considère comme normales pour un ménage, des quantités pouvant au maximum atteindre 2 m³ par livraison et par jour.
Ne font expressément pas partie du fonctionnement normal d'un ménage les débris, les réfections importantes et les rénovations, les démolitions et les déboisements.
2. Les vieux pneus sont des déchets soumis à paiement (2,50 € / pièce) et ils ne doivent être livrés qu'avec le reçu de paiement correspondant établi par la commune.
3. Tous les déchets doivent être livrés triés et sans salissures.
4. Les personnes assurant la livraison remplissent par elles-mêmes les conteneurs sélectifs et les conteneurs collectifs en fonction du marquage en place, sachant que le personnel d'exploitation assure la répartition réglementaire. Le personnel d'exploitation apporte alors une aide lorsque les conditions de déchargement le nécessitent.
5. Les citoyennes et les citoyens qui n'ont pas la possibilité d'apporter leurs déchets à la déchetterie, ont la possibilité de le faire faire dans les communes au moyen des offres d'aide qui existent. Une livraison au moyen de la commune ou par un organisme mandaté par la commune est uniquement autorisée avec un certificat correspondant délivré par la commune.

§ 5 – Contrôles / Refus des marchandises

1. Le personnel d'exploitation ou les chargés de mission sont autorisés et tenus d'effectuer des contrôles. Les contrôles concernent la nature et la provenance des déchets.
2. Les livreurs suivants ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets au parc de recyclage :
 - a) Les exploitations industrielles, commerciales et les prestataires de services (livraisons à titre professionnel)
 - b) Les véhicules avec marquage d'entreprise et / ou un logo d'entreprise
 - c) Les véhicules > 2,8 t (sauf les véhicules d'exploitation agricole)
 - d) Les machines de chantier et de construction
3. La livraison de déchets par des tiers n'est foncièrement pas autorisée – à l'exception des cas cités au § 4 alinéa 5.
4. Les déchets suivants sont foncièrement exclus de toute réception sur le parc de recyclage :
 - a) Les déchets ménagers
 - b) Le bois contaminé (qui peut être éliminé à titre payant par l'installation de tri de HEIN Déchets)
 - c) Les munitions, les explosifs, les déchets radioactifs
 - d) Les déchets qui ne proviennent pas des communes rattachéesEn cas de doute, le personnel d'exploitation est en droit de prendre une décision quant à l'acceptation ou le refus des déchets.
5. Les personnes qui font l'objet d'une interdiction d'accès sur les sites d'exploitation du Groupe Hein ne sont pas autorisées à utiliser le parc de recyclage.

§ 6 - Responsabilité

L'accès à la déchetterie, à pied ou en véhicule, est effectué à vos risques et périls. Les utilisateurs et les visiteurs sont responsables de tous dommages et autres conséquences au préjudice de l'exploitant de l'installation qui résultent d'infractions par rapport au présent règlement d'utilisation ou de comportement non conforme aux règles de circulation.

§ 7 - Infractions

En cas d'infractions par rapport au présent règlement intérieur, HEIN Déchets est en droit, au titre de ses prérogatives de maître de maison, de prendre les mesures nécessaires, et en particulier de prononcer contre leur auteur une interdiction provisoire ou définitive d'utilisation de la déchetterie. Les frais occasionnés à HEIN Déchets du fait de ces infractions seront facturés à leur auteur.

§ 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur au moment de sa publication.

Bech-Kleinmacher, le 30 avril 2012.

HEIN Alphonse

Recyclingpark "am Haff" in Bech-Kleinmacher · Betriebsordnung

Vorbemerkung

Grundlage für den Betrieb des Recyclingparks ist die großherzogliche Verordnung von 1993 betreffend den Bau und den Betrieb von Recyclingparks.

§ 1 - Allgemeines

1. Die Nutzung und das Betreten des Recyclingparks ist ausschließlich den Bürgerinnen und Bürgern der Gemeinden Bous, Remich, Schengen und Stadtbredimus gestattet. Mit Betreten/Befahren des Betriebsgeländes erkennen diese die vorliegende Betriebsordnung als verbindlich an.
2. Die angeschlossenen Gemeinden geben individuelle Zugangsberechtigungen zum Recyclingpark in Form von Chip-Karten an ihre Bürgerinnen und Bürger aus. Die Nutzung des Recyclingparks ist ausschließlich mit dieser Zugangsberechtigung gestattet.
3. Der Recyclingpark kann für die Anlieferung von Abfällen zur Verwertung sowie schadstoffhaltiger Abfälle genutzt werden. Voraussetzung ist, dass die Abfälle auf dem Territorium der jeweils angeschlossenen Gemeinden angefallen sind.
4. Unbefugten ist das Betreten des Recyclingparks und das Benutzen des Eigentums des Betreibers nicht gestattet.
5. Jeder Nutzer und jeder Mitarbeiter hat sich so zu verhalten, dass er weder die Umwelt noch das Leben oder die Gesundheit anderer und seiner eigenen Person gefährdet. Daher ist jeder verpflichtet, gültige Hinweise, Beschilderungen und insbesondere Betriebsanweisungen des Betreibers zu beachten.

§ 2 - Öffnungszeiten

1. Die betrieblichen Öffnungszeiten des Recyclingparks sind:
Di. – Fr. 11:00 – 18:00 Uhr*
Sa. 09:00 – 16:00 Uhr*
**letzter Einlass 15 min. vor Schließung*
2. Fällt einer der Öffnungstage auf einen Feiertag, so entfällt dieser Öffnungstag ersatzlos.
3. Fällt der 24.12. bzw. 31.12. auf einen Wochentag, so sind die Öffnungszeiten von 08:00 – 13:00 Uhr.

§ 3 - Verhalten im Recyclingpark

1. Auf dem gesamten Betriebsgelände gilt die Straßenverkehrsordnung. Anlieferungsfahrzeuge dürfen nur die vorgeschriebenen Wege benutzen. Im Recyclingpark gilt generell Schrittgeschwindigkeit.
2. Den Anweisungen des Betriebspersonals ist Folge zu leisten.
3. Die Abfälle dürfen nur in die entsprechend beschilderten Container entladen werden.
4. Verschmutzungen auf dem Wertstoffhof, die bei Befüllung der jeweiligen Container entstehen, sind unverzüglich vom Verursacher zu beseitigen.
5. Nach dem Entladen der Abfälle ist der Recyclingpark unverzüglich zu verlassen.
6. Schadstoffhaltige Abfälle dürfen an der SDK-Sammelstelle nur direkt an das zuständige Betriebspersonal abgegeben werden.
7. Die Abfälle gehen mit dem Abladen in das Eigentum des Betreibers über, sofern sie nicht vom Betriebspersonal zurückgewiesen werden.
8. Die Entnahme von Gegenständen aus den aufgestellten Behältern sowie das Betreten der Container sind strikt untersagt.
9. Im Recyclingpark befindet sich ein Second-Hand-Shop, in dem noch intakte oder reparierbare Gebrauchsgüter kostenlos abgegeben und von Interessenten kostenlos mitgenommen werden können.
10. Das Rauchen ist auf dem gesamten Gelände des Recyclingparks verboten.
11. Die Nutzung des Recyclingparks unter Einfluss von Alkohol und anderer berauschender Mittel ist untersagt.
12. Ausreichender Sicherheitsabstand zu fahrenden/rollenden/beweglichen Maschinen ist einzuhalten.

§ 4 – Annahme von Abfällen

1. Abfälle werden grundsätzlich nur in Mengen angenommen, wie sie bei der normalen Haushaltsführung entstehen. Als haushaltsüblich gelten Mengen bis max. 2 m³ pro Anlieferung und Tag. Zur normalen Haushaltsführung gehören ausdrücklich nicht Entwürfelungen, größere Umbauten und Renovierungen, Abrisse, sowie Rodungen.
2. Altreifen sind zahlungspflichtige Abfälle (2,50 €/Stk.) und dürfen nur mit entsprechendem Zahlungsbeleg der Gemeinde angeliefert werden.
3. Alle Abfälle müssen sortenrein und unverschmutzt angeliefert werden.
4. Die Anlieferer befüllen die entsprechend beschrifteten Container und Sammelbehälter grundsätzlich selbst, wobei das Betriebspersonal die ordnungsgemäße Zuordnung sicherstellt. Das Personal ist dann behilflich, wenn die Entladesituation es erfordert.
5. Diejenigen Bürgerinnen und Bürger, die keine Möglichkeit haben, ihre Abfälle zum Wertstoffhof zu bringen, können dies in den Gemeinden über die dort bestehenden Hilfsangebote erledigen lassen. Eine Anlieferung über die Gemeinde bzw. eine von der Gemeinde beauftragte Organisation ist nur mit einem entsprechenden Zertifikat seitens der Gemeinde gestattet.

§ 5 - Kontrollen /Zurückweisung

1. Das Betriebspersonal oder Beauftragte sind berechtigt und verpflichtet Kontrollen durchzuführen. Die Kontrollen erstrecken sich auf Art und Herkunft der Abfälle.
2. Folgende Anlieferer sind nicht berechtigt, ihre Abfälle im Recyclingpark abzugeben:
 - a) Industrie-, Gewerbe- und Dienstleistungsbetriebe (gewerbliche Anlieferungen)
 - b) Fahrzeuge mit Unternehmensaufschrift und/oder -logo
 - c) Fahrzeuge > 2,8 t (außer landwirtschaftliche Fahrzeuge)
 - d) Bau- und Arbeitsmaschinen
3. Eine Anlieferung von Abfällen durch Dritte ist - mit Ausnahme des in § 4 Abs. 5 beschriebenen Falles - grundsätzlich nicht gestattet.
4. Folgende Abfälle sind grundsätzlich von der Annahme am Recyclingpark ausgeschlossen:
 - a) Hausmüll
 - b) kontaminiertes Holz (kann kostenpflichtig über die Sortieranlage von HEIN Déchets entsorgt werden)
 - c) Munition, Sprengkörper, radioaktive Abfälle
 - d) Abfälle, die nicht in den angeschlossenen Gemeinden angefallen sindIm Zweifel ist das Betriebspersonal berechtigt, über Annahme oder Zurückweisung von Abfällen zu entscheiden.
5. Personen, für die auf dem Betriebsgelände der Hein-Gruppe ein Hausverbot besteht, sind nicht berechtigt zur Nutzung des Recyclingparks.

§ 6 - Haftung

Das Betreten und Befahren des Wertstoffhofes erfolgt auf eigene Gefahr. Benutzer und Besucher haften für alle Schäden und sonstige Folgen zum Nachteil des Anlagenbetreibers, die sich aus Zuwiderhandlung gegen diese Benutzungsordnung oder aus nicht verkehrsgerechtem Verhalten ergeben.

§ 7 - Zuwiderhandlung

Bei Zuwiderhandlung gegen diese Betriebsordnung kann HEIN Déchets im Rahmen ihres Hausrechts die erforderlichen Maßnahmen treffen, insbesondere den Verursacher vorübergehend oder dauerhaft von der Benutzung des Wertstoffhofes ausschließen. Kosten, die HEIN Déchets aus Zuwiderhandlungen entstehen, werden dem Verursacher in Rechnung gestellt.

§ 8 - Inkrafttreten

Diese Betriebsordnung tritt mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Bech-Kleinmacher, den 30. April 2012

HEIN Alphonse

Avis au public - Bekanntmachung

Taxes communales

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que différentes taxes cimetières ont été augmentées par décision du conseil communal du 18 juillet 2013, approuvée par arrêté grand-ducal du 12 septembre 2013, réf. No 4.0042 (13167) :

- inhumation dans une fosse à simple profondeur (1,50 m) 600.- Euros
- inhumation dans une fosse à double profondeur 780.- Euros
- enterrement d'une urne 160.- Euros.

Veillez encore noter qu'à l'avenir, le service de fossoyage sera assuré par une entreprise privée, mais que la commune de Bous restera toujours votre point de contact.

Gemeindetaxen

Hiermit teilen wir Ihnen mit, dass durch Gemeinderatsbeschluss vom 18. Juli 2013, genehmigt durch großherzoglichen Beschluss vom 12. September 2013, Ref. N° 4.0042 (13167) folgende Friedhoftaxen erhöht wurden :

- Beerdigung in einem Grab mit normaler Tiefe (bis zu 1,50 m) 600.- Euro
- Beerdigung in einem Grab mit doppelter Tiefe (über 1,50 m) 780.- Euro
- Beisetzung einer Urne im Grab 160.- Euro.

Bleibt zu erwähnen, dass das Ausheben der Gräber zukünftig von einer Privatfirma übernommen wird, die Gemeinde Bous jedoch noch immer ihre Kontaktstelle bleibt.

••••

OSCR

Office social commun des communes de Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus

Toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes-membres de l'OSCR (Bous, Lenningen, Remich, Schengen, Stadtbredimus et Waldbredimus) peut s'adresser à l'office social pour demander le bénéfice d'une aide sociale. L'office social fournit des conseils et renseignements et effectue les démarches en vue de permettre aux personnes dans le besoin l'accès aux mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre.

Adresse OSCR 48, Quai de la Moselle
B.P. 26
L-5553 Remich

Téléphone 26 66 00 37

Fax 26 66 00 37-50

E-mail info@oscr.lu

Internet www.oscr.lu

Heures d'ouverture lundi au vendredi :
de 8.30 – 11.30 heures
Après-midi sur rendez-vous
et visites à domicile

**Président du Conseil d'Administration
President des Verwaltungsrates
Presidente do Conselho e Administração**
M. Jean Vanolst

**Secrétariat
Sekretariat
Secretariado**

Mme Martine Nesser-Schroeder
M. Nico Theisen

**Assistants sociaux
Sozialarbeiter
Assistentes sociais**

Mme Carla Spielmann
M. Joël Streff

Taxes communales

Taxes communales

Taxe d'eau	voir www.bous.lu	Taxe nuits blanches 1-5	24 €
Taxe chiens	50 €	Taxe nuits blanches à partir de la 6ième	60 €
Taxe canalisation	voir www.bous.lu	Taxe nuits blanches en blanc	60 €
Taxe de raccordement canalisation	495 €	Carte Night-Rider	25 €
Taxe de raccordement conduite d'eau	495 € + 3% TVA	Carte Night-Rider (Adultes)	40 €
Caution / Permis de construire	2.478 €		
Taxe d'infrastructure générale par unité	7500 €	Taxes d'inscription pour les cours de musique:	
Permis de construire pour travaux de moindre envergure:		Solfège élèves mineurs, étudiants	50 €
échafaudage, clôture, ...	8 €	Solfège adultes	100 €
Permis de construire pap/extension	50 €	Cours d'instruments élèves mineurs, étudiants	150 €
Permis de construire:		Cours d'instruments adultes	300 €
Maison appartements jusqu'à cinq unités	50 €		
Maison appartements jusqu'à dix unités	100 €	Droits d'inscription activités de vacances suivant règlement	
Maison appartements avec plus de 10 unités	150 €	chèque-service accueil	
		Taxe d'utilisation salle polyvalente:	
Concession cimetièrre simple - 10 ans	123 €	Particuliers	200 €
Renouvellement	60 €	Particuliers (seulement buvette)	100 €
Concession cimetièrre - 30 ans	370 €	Associations	100 €
Renouvellement	180 €	Taxes de chancellerie:	
Concession cimetièrre double - 10 ans	247 €	Carte d'identité luxembourgeoise	5 €
Renouvellement	120 €	Carte d'identité pour enfants de moins de quinze ans	5 €
Concession cimetièrre double - 30 ans	743 €	Demande de passeport	5 €
Renouvellement	360 €	Changement de résidence arrivée/départ	5 €
Concession colombarre - 10 ans	247 €	Demande d'une carte de séjour	5 €
Renouvellement	120 €	Demande de renouvellement d'une carte de séjour	5 €
Concession colombarre - 30 ans	743 €	Certificat de résidence pour naturalisation	5 €
Renouvellement	360 €	Engagement de prise en charge	5 €
Taxe d'enterrement/simple profondeur	600 €	Légalisation d'une signature	5 €
Taxe d'enterrement/double profondeur	780 €	Certificat de résidence	gratuit
Taxe d'enterrement/urne	160 €	Certificat de modification d'adresse	gratuit
Taxe porteur	7 €	Autorisation parentale	gratuit
Taxe d'enterrement caveau	65 €	Certificat d'inscription aux listes electorales	gratuit
Taxe d'exhumation	300 €	Certificat de composition de ménage	gratuit
Taxe d'utilisation de la morgue	25 €	Certificat de vie	gratuit
Taxe d'ouverture case colombarre	50 €	Certificat de personnes à charge	gratuit
Taxe de dispersion des cendres	50 €	Certificat de moralité	gratuit
Taxe poubelle 60 litres	120 €	Certificat de cessation d'activités commerciales	gratuit
Taxe poubelle 80 litres	132 €	Certificat de franchise en douane	gratuit
Taxe poubelle 120 litres	192 €	Extrait des registres de la population	
Taxe poubelle 240 litres	336 €	(ancienne fiche d'état civil)	gratuit
Sac poubelle	3 €	Copie conforme	2 €
Carte d'accès Centre de recyclage	10 €	Autres certificats ou documents non spécialement	
Taxe scolaire 210€ par trimestre avec		énumérés ci-dessus	5 €
max. de 600€ par année scolaire		Transcription d'un acte d'état civil	50 €



Règlement du 26 juin 2012 ayant pour objet l'octroi d'une subvention pour l'acquisition, l'installation respectivement le remplacement de certains appareils électroménagers à basse consommation d'énergie

Article I. Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités arrêtées ci-après, une subvention pour l'acquisition et l'installation, respectivement le remplacement, dans des immeubles situés sur le territoire de la commune de Bous des appareils électroménagers suivants :

1. Sèche-linge de la classe A
2. Lave-vaisselle, machine à laver, frigo, congélateur (ou combiné) de la classe A++
3. Lave-vaisselle, machine à laver, frigo, congélateur (ou combiné) de la classe A+++
4. Pompe de circulation pour circuits de chauffage de la classe A

Article II. Bénéficiaires

Le bénéfice de la subvention instituée en vertu de l'article 1 ci-dessus est accordé pour des appareils installés dans des immeubles servant principalement au logement. Sont exclus les locaux à usage professionnel et/ou commercial à l'exception de ceux faisant l'objet d'un bail mixte ainsi que toute habitation non occupée.

Article III. Montant

Les montants à accorder à titre de subvention publique sont les suivants :

1. Acquisition et installation d'un sèche-linge de la classe A
80,00 €
2. Acquisition et installation d'un lave-vaisselle, d'une machine à laver, d'un frigo, d'un congélateur (ou combiné) de la classe A++ 40,00 €
3. Acquisition et installation d'un lave-vaisselle, machine à laver, frigo, congélateur (ou combiné) de la classe A+++
80,00 €
4. Remplacement d'une pompe de circulation pour circuits de chauffage de la classe A
80,00 €.

Article IV. Modalités d'octroi

Aux fins de bénéficier de la subvention, tout demandeur devra adresser dans les trois mois suivant la date d'acquisition de l'appareil une demande écrite au collègue échevinal avec une copie dûment acquittée de la facture afférente. Cette facture comprendra obligatoirement les informations suivantes :

- les prénom(s) et nom(s) ainsi que l'adresse complète de l'acheteur
- la désignation exacte de l'appareil
- la date d'achat de l'appareil
- la mention selon laquelle il s'agit d'un appareil du type A, A++ ou A+++
- un certificat de reprise et de valorisation pour les réfrigérateurs/congélateurs et combinés
- le type de la pompe remplacée s'il s'agit d'un remplacement d'une pompe.

En vue du paiement de la subvention éventuellement accordée, la demande renseignera en outre le numéro de compte et l'institut bancaire du demandeur

La subvention visée ne pourra être accordée qu'une seule fois tous les 8 ans à un même bénéficiaire/ménage pour la même installation dans le même immeuble.

Article V. Remboursement

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Article VI. Contrôle

Par l'introduction de la demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de l'administration communale de Bous à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière. L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce à l'appui supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions donnant droit à l'octroi de la subvention.

Article VII. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour l'octroi de la subvention, tout appareil répondant aux critères définis ci-dessus, et acquis après le 1er juillet 2012 sera pris en considération.

Article VIII. Abrogation

Le règlement de subvention du 18 décembre 2007 sera abrogé avec l'entrée en vigueur du présent règlement.

Avisé par le Ministre de l'Intérieur en date du 9 juillet 2012, réf. N° 346/12/CR



Je ELECTIONS EUROPÉENNES 2014

Je peux voter, alors je m'inscris!

Le 25 mai 2014 auront lieu les élections européennes, c'est-à-dire que l'ensemble des citoyens européens élisent leurs représentants au sein du Parlement européen.

Si vous êtes ressortissant européen, vous avez le droit de vote aux élections du Parlement européen.

Saisissez votre droit et exprimez votre opinion !

POURQUOI VOTER ?

Le Parlement européen adopte des lois qui influencent votre vie, en gardant à l'esprit l'intérêt commun des Européens.

Par exemple, à travers le budget de l'UE, il veille à la manière dont votre argent est dépensé. Il est aussi au cœur de l'accord sur le financement de l'UE pour les années à venir.

Surtout, c'est le Parlement européen qui élira le prochain chef de l'exécutif européen qui reflétera alors la majorité des suffrages exprimés le 25 mai 2014

Voter, c'est donc participer à la définition de la politique européenne !

QUI PEUT VOTER ?

Les Luxembourgeois sont inscrits d'office sur les listes électorales et seront automatiquement convoqués pour les élections.

Si vous êtes non-luxembourgeois, ressortissant de l'Union européenne, vous pouvez en principe soit élire les parlementaires européens de votre pays d'origine, soit choisir de participer à l'élection des représentants luxembourgeois au Parlement européen.

Dans ce dernier cas, vous devez :

- avoir 18 ans le jour des élections,
- résider au Luxembourg,
- vous inscrire avant le 28 février 2014 sur les listes électorales de votre commune de résidence !

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ?

Pour vous inscrire sur la liste électorale, il suffit de vous présenter à votre administration communale avec une pièce d'identité en cours de validité et de remplir une demande d'inscription sur place.

Vous pouvez vous inscrire à tout moment. Pour pouvoir participer aux élections européennes du 25 mai 2014, vous devez toutefois vous inscrire avant le 28 février 2014. L'inscription est gratuite.

Une fois inscrit, vous le resterez tant que vous êtes résident au Luxembourg. Vous pourrez vous désinscrire à tout moment. Le vote est obligatoire au Luxembourg. Le vote par correspondance est également possible.

(Remarque : le fait d'être inscrit sur les listes électorales pour les élections communales ne vous donne pas le droit de voter pour les élections européennes. En effet, il s'agit de deux listes différentes et une inscription sur chacune des listes s'impose).

COMMENT VOTER ?

Plusieurs jours avant les élections, vous recevez une convocation qui vous indique le lieu, la date et l'horaire pour exprimer votre vote, de même que des instructions de vote.

Pour les élections européennes, il y a six candidats à élire pour le Grand-Duché de Luxembourg : vous pouvez soit cocher une liste avec 6 candidats, soit donner vos 6 voix à différents candidats, qu'ils se trouvent sur la même liste ou sur des listes différentes.

Les sièges seront attribués aux candidats ayant obtenu le plus de voix.

Voter est un droit ! Soyons nombreux à participer aux élections européennes du 25 mai 2014 !

POUR EN SAVOIR PLUS

- Informations utiles sur le droit de vote des non-Luxembourgeois sur jepeuxvoter.lu
- Jeux-quizz « Je vote » : jevote.public.lu
- Informations générales concernant les élections : elections.public.lu et guichet.lu
- Contact : info@olai.public.lu

Tous les ressortissants de l'UE ont également le droit de devenir candidat aux élections européennes. Pour plus d'informations, visitez jepeuxvoter.lu.



jepeuxvoter.lu
ichkannwaehlen.lu
icanvote.lu
eupossovotar.lu

Relevé des associations

ASSOCIATION	PRESIDENT	SECRETAIRE	CAISSIER/TRESORIER
AMICALE SENIORS BOUS	BRENTJENS-SCHMITZ Tiny 23, rue d'Assel L - 5443 Rolling	BACK-FABER Léonie 35a, rue de Luxembourg L - 5408 Bous	VONCKEN-HEINISCH Marie 38, rue de Luxembourg L - 5402 Assel
BADMINTON BOUS guy.hary@education.lu	HARY Guy 4, rue d'Assel L - 5443 Rolling	FRIEDERICH Marc 7, rue Heisburgerhof L - 5402 Assel	KLIMA Michael 6, rue des Romains L - 5407 Bous
BOUSER SPEKTAKEL www.bouser-spektakel.lu mich.schmitz_bs@pt.lu	SIMON-KILL Netty 1c, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange	SCHMITZ Michel 37, rue de Mondorf L-5421 Erpeldange	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange
CHORALE STE CÉCILE BOUS marianne.kayser@ec.europa.eu kaysefab@pt.lu	KILL Jos 5, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange	SCHMIDT Gilbert 48, rte de Mondorf L - 5552 Remich	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L - 5421 Erpeldange
CLUB DES JEUNES BOUS www.cjbous.net contactcjb@email.lu	TURPEL Victor 1, am Wangert L - 5402 Assel	NICOLAY Philippe 57, rue Scheuerberg L - 5422 Erpeldange	MORO Christian 7, rue d'Assel L-5443 Rolling
DAMMENTURNVERAIN BOUS kuttentli@pt.lu denise@luxclick.com	KUTTEN-BRENTJENS Lily 21, rue d'Assel L - 5443 Rolling	LEICK-HUBERTY Denise 14, rue d'Oetrange L - 5407 Bous	BRAUN-DELAGARDELLE Simone 34A, rue de Luxembourg L - 5408 Bous
DESCH-TENNIS IERPELDENG ASBL www.dtierpeldeng.com schroca@pt.lu	SCHMIT Gérard (f.f.) 42, rue Fuert L - 5410 Beyren	SCHMIT Marc 21, rue Scheuerberg L - 5422 Erpeldange	THORN Guy 7, rue Scheuerberg L - 5422 Erpeldange
ELTEREVEREENEGUNG BOUS elterevereenegung.bous@pt.lu patriciawolff@internet.lu	HEINESCH Bernard 2, rue d'Assel L - 5443 Rolling	BOUILLE_WOLFF Patricia 23, montée des Vignes L - 5407 Bous	BOUILLE-WOLFF Patricia 23, Montée des Vignes L - 5407 BOUS
FC UNION REMICH/BOUS ASBL www.urb.lu secretariat@urb.lu	JOHANNIS Nicolas 8, rue Stinzinger L - 5402 Assel	FOETZ Claude 20, rue Principale L - 5460 Trintange	HEMMEN Pierre Herdermillen L - 5408 Bous
FRAEN A MAMMEN BOUS marianne.kayser@ec.europa.eu kaysefab@pt.lu	HEINISCH Catherine 9, rue d'Oetrange L-5407 Bous	KAYSER-KILL Marianne 1b, rue de Mondorf L-5421 Erpeldange	MEYERS-THILLMANN Germaine Heesberhaff L-5402 Assel
KELE CLUB MUSEL ELITE BOUS	ENTRINGER André 22a, rue de Trintange L - 5465 Waldbredimus	ZEIMET Fernand 16, rue de la Fontaine L - 5407 Bous	TOUSSAINT Nico 15, rte du Vin L - 5450 Stadtbredimus
MOTO-CLUB LES TOROS www.mce-les-toros.lu nico.mathias@pt.lu	MATHIAS Nico 1, Neie Wee L - 5427 Greiveldange	MATHIAS Nico 1, Neie Wee L - 5427 Greiveldange	HECK Roger 42b, rue de Luxembourg L - 5408 Bous
AMICALE POMPJEEËN BOUS alainmuller1985@gmail.com jfmeyers@pt.lu	MEYERS Francis Heesberhaff L - 5402 Assel	MULLER Alain 6, rue de Luxembourg L - 5408 BOUS	HIRTZIG Serge 35, rte de Mondorf L-5552 Remich
POMPJEEËN GEMENG BOUS alainmuller1985@gmail.com misch@waldbillig.biz	SCHWACHTGEN Michel 21, rue Remeschter L - 5482 Wormeldange	MULLER Alain 6, rue de Luxembourg L - 5408 Bous	WALENTINY Yann 17a, Bréil L - 5426 Greiveldange
SUPPORTER CLUB UNION REMICH/BOUS oltenclaude@gmail.com pit.moes@moesfreres.lu	MOES Pit 6, rue Ern L - 5532 Remich	OLTEN Claude 13, rue de la Cité L - 5517 Remich	ALLARD Jeff jeff.allard@ymail.com
TRENTENGER MUSEK ASBL www.trentengermusek.org marc.schumacher@trentengermusek.org	THURMES Jean 5, rue Principale L- 5460 Trintange	SCHUMACHER Marc 27, rue de Remich L - 5460 Trintange	HOSS Fernand 22, rue Principale L - 5460 Trintange

Maison Relais Bous



Qui sommes-nous?

Elisabeth, au "service social au Luxembourg", est présente dans une multitude de secteurs aussi variés que celui de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées, des personnes handicapées et de l'éducation.

Elisabeth offre des solutions à des besoins sociétaux qui évoluent avec le temps et agit dans dans le plus grand respect de la dignité humaine.

Une volonté d'innovation et une recherche continue de l'excellence dans la qualité font partie de notre tradition, riche de plus de 300 ans d'histoire dans le secteur social au Grand-Duché.

Visitez notre site internet: www.elisabeth.lu

Maison Relais Bous

La maison relais offre un accueil de jour aux enfants de 3 à 12 ans (à Bous précoce inclus) pendant 5 jours de la semaine y compris les vacances scolaires. Elle s'adresse en principe aux enfants habitant le territoire de la commune qui propose ce service. Elle crée pour les habitants les conditions nécessaires leur permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle.



Une équipe pluridisciplinaire encadre les enfants le matin avant l'école, à midi au restaurant scolaire et pour des activités éducatives, ludiques et sportives en dehors des heures de classe.



Maison Relais Bous

Depuis le 15 septembre 2010, la Maison Relais est gérée par ANNE asbl (Elisabeth).

L'inscription des enfants se fait par mois et sur base de modules.

La Maison Relais est ouverte de 7:00-18:00 du lundi au vendredi.

Elle est ouverte pendant toute l'année sauf les jours fériés, les vacances de Noël et les 3 premières semaines du mois d'août.

Elle offre les services suivants:

- Activités socio-éducatives qui soutiennent le développement de l'enfant
- La restauration comprenant le repas de midi et des collations
- Aide aux devoirs
- Activités à thèmes pendant les vacances scolaires

Adresse Maison Relais Bous

11, route de Luxembourg
L-5408 Bous

Chargée de direction:

Sandra SCHWEICH

Tel. Bureau: 26 70 87 20

Gsm: 621 312 503 ou 621 459 789

Gsm Groupe: 621 459 042

e-mails: direction.rbou@elisabeth.lu

sandra.schweich@elisabeth.lu

Visitez notre site internet de la Maison Relais Bous:

<http://rbou.elisabeth.lu>



Règlement Maison Relais Bous

Article 1.-

Suite à l'institution du dispositif «chèque-service accueil» par règlement grand-ducal du 13 février 2009, la commune de Bous met à disposition des élèves de l'enseignement fondamental de la commune de Bous un service d'accueil. Ce service comprend entre autre la restauration des usagers (repas de midi et collations intermédiaires), la surveillance des usagers, l'accompagnement pour la réalisation des devoirs à domicile, des prestations d'animation, des activités à caractère socio-éducatif, des activités pédagogiques voir même des sorties et excursions. Ce service fonctionnera toute l'année du lundi au vendredi de 07:00 à 18:00 heures, à l'exception des vacances de Noël et des trois premières semaines du mois d'août. Selon les capacités et disponibilités, les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Bous, mais fréquentant l'enseignement fondamental dans une autre commune seront également admises pendant les périodes d'ouverture lors des vacances scolaires.

Article 2.- Modules d'inscription

L'inscription des enfants se fait sur base de modules et les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) aux modules suivants :

En cas de besoins, les modules prémentionnés pourront être adaptés sans aucune formalité. Les parents seront informés par écrit de toutes adaptations opérées, et ceci avant l'entrée en vigueur des modules modifiés.

Pendant la période scolaire

Lundi-mercredi-vendredi		Mardi-jeudi	
Module A	07h00 - 08h10	Module A	07h00 - 08h10
Module C	12h00 - 14h00	Module C	12h00 - 14h00
		Module E	14h00 - 16h00
Module F	16h00 - 18h00	Module F	16h00 - 18h00

Pendant les vacances scolaires

Module A	07h00 - 08h00
Module B	08h00 - 12h00
Module C	12h00 - 14h00
Module E	14h00 - 18h00



Article 3.- Inscriptions

Les inscriptions pour la Maison Relais (fiches de présence) doivent parvenir à la Maison Relais pour au plus tard le 22 du mois précédant l'inscription. L'inscription mensuelle de l'enfant doit être communiquée par le représentant légal à la Maison Relais. La première inscription doit être accompagnée d'une fiche de renseignement consciencieusement complétée et signée et d'un contrat d'accueil signé.

Les fiches de présence respectivement les fiches de renseignement et le contrat d'accueil sont mis à disposition des parents par la Maison Relais et sont téléchargeables sur le site Internet de la commune et le cas échéant, sur le site Internet du gestionnaire de la Maison Relais.

Pendant toute la durée d'inscription, les prestations commandées par le responsable pour le compte de l'enfant seront mises en facture par modules réservés quelque soit l'heure d'arrivée et de sortie de l'enfant dans les modules indiqués à l'article 2.

Toute annulation transmise après la date mentionnée à l'alinéa 1 du présent article sera facturée, sauf les absences pour maladie de plus de 3 jours et les congés annoncés au moins un mois à l'avance.

Pour organiser l'accueil et l'encadrement des enfants, toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais, mais au plus tard pour 9 heures le même jour. Pour toute annulation avant 9 heures, le repas de midi ne sera pas facturé.

Les menus seront publiés sur le site Internet de la commune, à la Maison Relais et le cas échéant sur le site Internet du prestataire assurant la gérance de la Maison Relais.

Article 3.- Critères d'admission

La demande d'inscription pour le service d'accueil ne donne pas automatiquement droit à l'inscription. L'inscription effective ne peut être accordée aux élèves qu'en fonction des places disponibles dans la Maison Relais en application de l'agrément du Ministère de la Famille et de l'Intégration. L'admission et les priorités d'admission des enfants sont définies d'après le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant considéré en fonction de critères sociaux-familiaux.



En cas de dépassement du nombre d'enfants autorisé, priorité d'admission sera accordée selon les critères suivants:

Enfants prioritairement admises:

- a) enfants identifiés comme étant exposés au risque de pauvreté par l'administration communale ou le Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec les services psycho-sociaux, socio-éducatifs ou médico-sociaux publics et privés
 - b) enfants vivant dans les ménages de bénéficiaires du revenu minimum garanti
 - c) enfants de familles monoparentales
 - d) enfants de familles dont les deux parents travaillent plein-temps
 - e) enfants de familles dont un parent travaille plein-temps, le deuxième parent mi-temps
- Selon article 2 du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil, les critères d'identification des enfants exposés au risque de pauvreté sont le niveau faible du revenu du ménage, le surendettement, les charges extraordinaires, la maladie d'un des membres du ménage ainsi que l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les modalités d'identification sont les suivantes:

- initiative d'une demande d'intervention de la part de l'administration communale compétente, de l'école, d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social, du médecin traitant, des parents ou représentants légaux ou de l'enfant,
- avis favorable d'un service psycho-social, socio-éducatif ou médico-social,
- motivation et documentation de la décision afférente.

Les parents des enfants ne pouvant pas fréquenter la Maison Relais pour cause de manque de places disponibles, seront avertis pour au plus tard le 25 du mois précédent l'inscription.

Les demandes présentées hors délais n'auront aucune priorité.

Article 4.- Participation financière des parents

La participation financière des parents est définie conformément aux tarifs fixés par le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le «chèque - service accueil» en fonction des critères ci-après:

- a) l'inscription préalable de l'enfant, qui se fait selon les dispositions de l'article 2.
- b) le tarif dans les Maisons Relais pour enfants qui prévoit une gratuité partielle de l'accueil éducatif
 - 1) une participation financière parentale appelée «tarif chèque service»
 - 2) une participation financière parentale appelée «tarif socio - familial»
- c) le revenu du ménage, et le rang de l'enfant dans le groupe des frères et sœurs bénéficiaires de prestations familiales.

Les éventuelles collations seront facturées séparément au prix fixé dans la soumission la plus récente relative à l'exploitation de la cuisine et du restaurant scolaire de la Maison Relais Bous.

Suite à la suppression du transport séparé des élèves du cycle 1.2 et 1.3 (anc. éducation préscolaire) à 11:55 heures, l'accueil de ces élèves de 11:55 à 12:20 ne sera pas facturé.

Article 5.- Urgences

Des inscriptions d'urgence (maladie, visites médicales imprévues, modification de l'horaire de travail, événements extraordinaires,) seront acceptées sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation du patron.

Article 6.- Facturation et paiements

La participation des parents dans les frais du service d'accueil est payable sur présentation d'une facture mensuelle détaillée à la Recette communale ou, le cas échéant, directement au gestionnaire de la Maison Relais.

Article 7.-

Le présent règlement remplace le règlement cantine du 29 décembre 2003.

Ainsi arrêté par le conseil communal à Bous, le 5 avril 2011. Suivent les signatures.

Approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 16 septembre 2011, réf. N° 305/11/CR.

Modifié par le conseil communal à Bous, le 31 juillet 2012.

Avisé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 7 novembre 2012, réf. N° 305/12/CR.

Modifié par le conseil communal à Bous, le 19 septembre 2013.



Service de l'Enseignement

Ecole Centrale Bous

L – 5408 BOUS · 11-13, rue de Luxembourg

www.schoul-bous.lu

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Téléphone: 26 70 87-21

Téléphone: 26 70 87-32

GSM: 621 312 502 /503

Salle de conférence

Salle de conférence-Fax

Urgence matin (intempéries)

Enseignement fondamental
cycle 1 · Précoce

SCHMARTZ Romy
FONCK Martine

Téléphone: 26 70 87-25

Enseignement fondamental
cycle 1 · Préscolaire

SCHMIDT-TOUSSAINT Valérie
GUTH Martine

Téléphone: 26 70 87-26

Téléphone: 26 70 87-46

Cycle 2 · 1^{ère} année d'études
GODART Gilbert

Téléphone: 26 70 87-27

Cycle 2 · 2^e année d'études
MANGEN-MEYERS Josette

Téléphone: 26 70 87-28

Cycle 3 · 3^e année d'études
MRECHES-CLEMENT Danielle

Téléphone: 26 70 87-23

Cycle 3 · 4^e année d'études
BOUR Roby

Téléphone: 26 70 87-24

Cycle 4 · 5^e année d'études
GROSS Nico

JOST Sandra
MEDERNACH Jil

Téléphone: 26 70 87-42

Cycle 4 · 6^e année d'études
GROSS Nico

JOST Sandra
MEDERNACH Jil

Téléphone: 26 70 87-44

Cours d'appui, décharges

BONIFAS Séverine
SCHILTZ-DAEMS Edmée
HEMMEN-FEIDER Mariette
BELLION-GALES Malou

Instruction religieuse et morale

HANSEN-HEMMEN Edmée
HOELPES Claudine

COMITÉ D'ÉCOLE

Président: **BOUR Roby**

Membres: **SCHMIDT-TOUSSAINT Valérie**
GODART Gilbert
BONIFAS Séverine

INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT

SCHEIER Victor

Téléphone: 51 30 23 20

Adresse de correspondance:

Bureau régional Sud-Est · Fax: 51 30 23 21

21, rue d'Esch · L-4392 Pontpierre

inspectorat.sud-est@education.lu

CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX ET MORAL

GALES-MOES Christiane

Téléphone: 23 66 45 87

L-5457 Schwebsange – 8, rue de la Moselle

christiane.gales@education.lu

Ancienne école de Bous



Ancienne école de Bous



Eierung Mariette Pauly-Wagener 7. Dezember 2012

Madame Mariette Pauly-Wagener, maîtresse du jardin d'enfants de la commune de Bous depuis septembre 1972 a fait valoir ses droits à la pension avec effet au 1er octobre 2012. Lors de la fête de fin d'année 2012, le conseil communal a tenu à remercier Madame Pauly-Wagener pour ses bons et loyaux services au courant des quarante dernières années.



De gauche à droite: Bernd Zimmer, Pierre Braun, Netty Simon-Kill, Mariette Pauly-Wagener, Cyrille Goedert (commissaire de district), Guy Hary, Romain Schanen, Jos. Johanns, Lily Kутten-Brentjens, Victor Scheier (inspecteur de l'enseignement fondamental)

Klassefotoen 2013/2014

Fotoen: Roby Bour



Cycle 1 Précoce

2. Alexandre, Aidan, Matteo, Alicia, Théo, Sara
1. Nicole, Liz, Gilles, Emil, Jenny, Luca, Lara, Martine



Cycle 1 Précolaire

2. Mariette, Mattia, Rodrigo, Lynn, Lina, Philippe, Daris, Sara, Martine
1. Emma, Elsa, Katie, Timo, Yeray, Tiago, Pablo, Max, Roya



Cycle 1 Précolaire

3. Valérie, Severine
2. Chiara, Cédric, Maxime, Sidney, Camila, Nathan, Lee, Sarah
1. Pierre, Lidia, Nick, Lilly, Tim, Charlie, Charel, Alex



Cycle 2.1

2. Gilbert, Pol, Guilherme, Lou, Krystof, Alan, Arno, Joe, Ben, Edmée
1. Jaime, Dany, Leonor, Lara, Julia, Kim, Alina, Laura



Cycle 2.2

2. Edmée, Gilles, Antonio, Flavio, Ben, David, Vanderlei, Quentin, Josette
1. Céline, Lucja, Tatiana, Lorena, Shirin, Rosa, Eva, Joyce, Shania



Cycle 3.1

**2. Danielle, Pol, Tom, Pedro, Sejla, Marina, Juliette, Emma
1. Max, Sam, Juliana, Paulo, Kevin, Mathew, Loris**



Cycle 3.2

**2. Roby, Dana, Lilée, Mariana, Adéla
1. David, Joël, Tom**



Cycle 4.1

2. Jil, Joé, Angelina, Sonali, Kimberly, Catherine, Gilles, Jay, Nico
1. Sandra, Raphy, Ben, Rafael, Daniel, Diego, Joe



Cycle 4.2

3. Samantha, Daryl, Antoine, Claude, Olivier, Luis, Julian, Kim, Noah, Nico
2. Jil, Sandra, Emilie, Christian, Sky, Ricardo, Alessandro, Christophe, Luc
1. Noah, Marine, Céline, Edmilson, Lara

Feierlechteeten zum Nationalfeierdag 23. Juni 2013

TE DEUM vum 22. Juni 2013



Gemeng Bous



Mérite du Bénévolat 2013
Gérard Schmit
Dësch-Tennis Ierpeldeng



Gérard Schmit

Né le 15.03.1942
Membre du DT Ierpeldeng depuis le 01.01.1960
Première licence délivrée le 15.01.1960 (N° 1160)
Membre du comité depuis 1963
Président depuis 1980 (avec une interruption d'une année pendant la saison 1987-1988)
Vice-Président pendant la saison 1987-1988
Secrétaire de 1963 à 1967 et de 2005 à 2011
Trésorier de 1963 à 2011
Joueur de la 1^{ère} équipe de 1962 à 1971
Plus de 1000 matchs par équipe pour le DT Ierpeldeng, dont le 1000^e en date du 27 janvier 2007
Champion Interclub du DT Ierpeldeng
Saison 1963/1964, Saison 1965/1966 & Saison 1969/1970





BOUSER Konscht WEEKEND

5.-6. März 2013

Et hunn ausgestallt:

Roland Backendorf, Olivier Bouton, Edith Burggraff, Ivana Cekovic, Joseph Dublin, Josiane Ginter, Danielle Hartmann, Guy Hary, Florence Hoffmann, Jean Hippert, Irina Larina, Françoise Leclerc, Martine Marson, Margit Moes, Muriel Moritz, Jos. Müller, Iva Mrázková, Sonja Rescher, Sylvie Reusch, Ann Vink, Lene Wandt, Marly Welter, an Schüler aus der École Fondamentale Bous - Musikalesch ass de Vernissage begleet ginn vum André Mergenthaler



Fotoconcours "en Dram vun engem Bam" 15. Mäerz 2013



D'Emweltkommissioun huet d'Gewënner vum Fotoconcours 2012-2013 géiert.
De Concours stung ënnert dem Motto: "En Dram vun engem Bam – Solitärbaum zu Lëtzebuerg"

1. Präis: Jean-Pierre Mootz vun Helmsange





2. Präis: **Lily Kutten**

3. Präis: **Chiara Flammang**





nightlifebus

Remich

via Waldbredimus - Bous - Remich - Stadtbredimus

Vendredi & Samedi Soir - Freitag & Samstag Nacht - Friday & Saturday Night

Luxembourg	Centre Hamilius (Quai 1)	01:00	03:00	◀ CN1, CN2, CN3, CN4
Luxembourg	Clausener Bréck	01:05	03:05	◀ CN1 ^(a)
Luxembourg	J.F. Kennedy (Quai 1)	01:10	03:10	

Ersange		01:24	03:24
Trintange		01:25	03:25
Roedt		01:26	03:26
Waldbredimus	Kiirch	01:30	03:30
Assel		01:33	03:33
Rolling		01:34	03:34
Bous	Kiirch	01:36	03:36
Erpeldange	Kräizgaass	01:40	03:40
Remich	Nico Klopp	01:43	03:43
Remich	Gare routière	01:47	03:47
Remich	Corniche	01:50	03:50
Stadtbredimus	Vinsmoselle	01:54	03:54
Hëttermillen		01:57	03:57
Greiveldange	Gemengebréck	01:59	03:59

Pour le trajet aller voir lignes: 150, 160

Für die Hinfahrt bitte folgende Linien nutzen: 150,160

For the outward journey please use lines: 150, 160

◀ Correspondance du City Night Bus vers Nightlifebus

Verbindung vom City Night Bus zum Nightlifebus

Connection from City Night Bus to Nightlifebus

^(a) seulement / nur / only CN1 Cents/Neudorf

gratuit - gratis - free

voyages
emile weber

Fotoen Roby Bour
Aktivitéiten
EMWELTKOMMISSIOUN



Emweltkommissioun Bous

Mam Velo durch d'Gemeng

Sonndes, den 28 Abrëll 2013

Départ: 9:30 Auer bei der Salle Polyvalente zu Bous

Dauer: ca 2 Stonnen

Zwou Strecken stinn zur Auswiel:

-Eng méi liicht ca 25 km.

fir Famillje mat Kanner.

(Kann och mam Coursevelo
getuer gin)

Eng méi schwéier ca 36 km.

(nëmme Mountain-Bike!)

Duerno offrëiert d'Gemeng den Apéritif.

Fir Iessen a Gedrenks

Soergt de Motoclub Ierpeldeng op
sengem Fréijoersfest

Eng Umeldung ass net
erforderlech!

All weider Informatiounen

um Tél. 23 699 918



Bicherbus 2014

Bicherbus 2014 Tour 9

Trënteng	09:15 - 09:45
Bous	09:50 - 10:10
Rëmerschen	10:30 - 11:00
Bech-Maacher Schoul	11:20 - 11:45
Réimech Esplanade	13:20 - 13:40
Stadbriedemes	13:50 - 14:25
Greiveldeng	14:35 - 14:55
Kanech	15:05 - 15:30

Mëttrwochs den:
22/01 • 12/02 • 12/03
02/04 • 07/05 • 28/05
25/06 • 16/07 • 17/09
08/10 • 05/11 • 26/11
17/12



Grouss Botz 5. Mäerz 2013



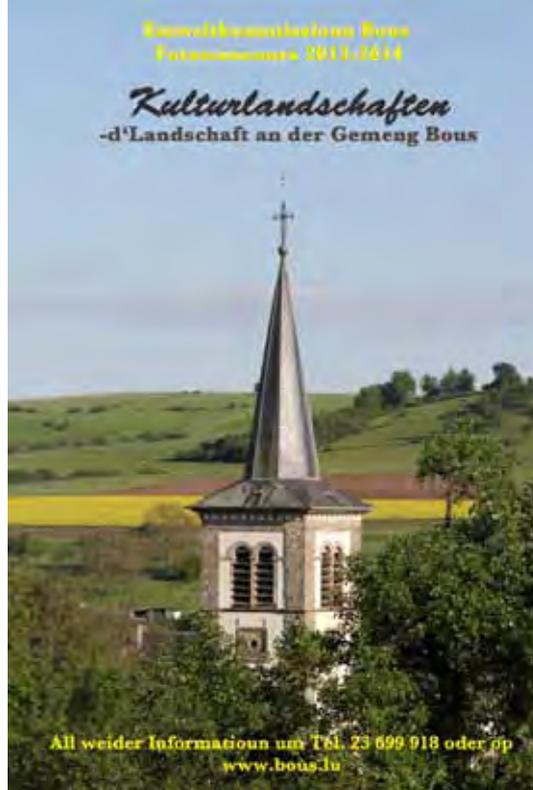
Visite Biogasanlag Bakona Itzeg 1. Dezember 2012



D'Ëmweltkommissioun vun der Gemeng Bous war zesummen mat de Kollegen vun Réimech a Stadbriedemes d'Biogasanlag BAKONA op Izeg kucken. Den Här Nau huet eis seng Installatiounen frëndlech a kompetent erkläert an et war impressionant fir eemol ze gesinn, wat fir en techneschen Opwand hannert esou enger Anlag stécht.

Kappweide schneiden 5. Januar 2013





Emweltkommissioun Gemeng Bous Fotosconcourse 2014

Kulturlandschaften
d'Landschaft an der Gemeng Bous

Reglement

- Zougelooss si bis zu 5 schwaarzwäiss oder faarweg Biller am Jpeg-Format op CD, mat gréisstméiglecher Opléisung. D'Biller sollen net manipuléiert sin.
- D'Nimm vun den Dateien mussen esou strukturéiert sin:
Numm vum Fotograf, Virnumm, Titel vum Bild.
D'CD muss mam Numm a Virnumm vum Fotograf beschrëft sin.
Et soll een e Blad derbäi leeën mat:
Numm, Virnumm, Adress, Telefonsnummer (Mailadress),
Gebuertsdatum an enger Lëscht vun deenen op der CD
gespéicherte Biller, mat der Plaz ewou si opgeholl goufen.
- Op d'Gewënner waarde schéi Präisser.
- D'CD mat de Biller muss ee bis den
- **01. September 2014** am Sekretariat vun der Gemeng ofgin.
- Weider Informatiounen kritt Dir um Tel. 23 69 99 18 oder um
23 69 84 90.

Cycle 3 - Dag vum Bam 16. November 2012



D'Kanner aus dem Cycle 3 hunn zesumme mam Fierschter, dem Här Tom Engel an der Umweltkommissioun 11 Speierlingen (eng al Uebstsort) op engem Gemengenterrain zu Bous an de Lousen gesat.

Cycle 4 - Dag vum Bam 23. November 2012



Am Kader vum Nationale Dag vum Bam sinn d'Schüler aus dem Cycle 4, op Initiativ vun der Umweltkommissioun, dem Fierschter an séngen Aarbéchter bei der Neupflanzung vun engem Stéck Bësch tatkräfteg zur Hand gang.

Pompjeeën B-R-S 8. November 2013



Die „Pompjeeën B-R-S“ gehen aus der Fusion der Wehren der Gemeinden Bous, Remich und Stadtbredimus hervor und sind nun bereit am 1. Januar 2014 ihre Aktivitäten im Feuerwehr- und Rettungswesen offiziell aufzunehmen.

Der Verein zählt aktuell 95 Mitglieder. Desweiteren sind 26 Jugendliche Mitglied der Jugendfeuerwehr, welche bereits vor 6 Jahren fusionierte.

Anlässlich der **GENERALVERSAMMLUNG der Pompjeeën Bous-Réimech-Stadtbredimes a.s.b.l.**, welche am 8. November in Stadtbredimus stattgefunden hat, wurde der Vorstand der Vereinigung von den anwesenden Mitgliedern gewählt und setzt sich fortan folgendermaßen zusammen:

Composition du Comité 2013-2014

Chef de corps Michel Schwachtgen
21, Remeschter · L-5482 Wormeldange · 621 18 30 54 · misch@waldbillig.biz

Chef de corps adjoint Norbert Heinisch

Chef de corps adjoint Constant Regenwetter

Chef de corps adjoint Camille Schengen

Jugendleiter Jeannot Schmit

Sekretär Alain Muller
6, rue de Luxembourg L-5408 Bous · 691 88 75 70 · alainmuller1985@gmail.com

Kassierer Yann Walentiny

Beisitzende Laurent Feltus, Manuela Regenwetter, Carlo Rock, Jean-Pierre Schengen, Carlo Woltz, Jean-Paul Zeimet

Chefs de section Luis Gomes, Paul Schmitz, Jean-Pierre Schengen, Guy Stephany, Yann Walentiny, Jean-Paul Zeimet

Réviseurs de caisse Christophe Demuth, Nico Moes, Guy Muller

Kontakt Pompjeeën B-R-S

Offizieller Sitz:
11, rue Dicks
L-5521 Remich

Anschrift:
Pompjeeën B-R-S
c/o Alain Müller
6, rue de Luxembourg
L-5408 Bous

Chef de corps:
Michel SCHWACHTGEN
21, Remeschter
L-5482 Wormeldange
Tel.: 621 18 30 54
misch@waldbillig.biz

Sekretär:
Alain MULLER
6, rue de Luxembourg
L-5408 Bous
Tel. : 691 88 75 70
alainmuller1985@gmail.com

Generalversammlung der Pompjeeën Gemeng Bous und Gründung der Amicale Pompjeeën Bous a.s.b.l.

Am 14. Dezember wurde in Bous die ordentliche Generalversammlung der Pompjeeën Gemeng Bous abgehalten. Nach der Begrüßung, der Vortragung des Aktivitätsbericht, des Jugendleiterberichts, des Kassenberichts und des Kassenprüfberichts, wurden die Mitglieder Jeannot Frieden und Jeannot Schmit für 25 Jahre Feuerwehrangehörigkeit geehrt. Kommandant Norbert Heinisch überreichte den beiden Jubilaren ein Präsent. Ab dem 1. Januar 2014 sind die kürzlich gegründeten Pompjeeën Bous-Réimech-Stadbriedemes a.s.b.l. für den Feuerwehr- und Rettungsdienst der Gemeinde Bous zuständig, somit gibt es die Vereinigung Pompjeeën Gemeng Bous ab diesem Datum nicht mehr unter dieser Form.

Am 14. Dezember fand allerdings eine zweite Versammlung statt: die Gründungsversammlung der Amicale Pompjeeën Bous a.s.b.l. Diese neu gegründete Vereinigung ohne Gewinnzweck übernimmt alle Rechte und Pflichten seiner Vorgängervereinigung, abgesehen vom Feuerwehr- und Rettungsdienst.

Aufgabe der Amicale Pompjeeën Bous a.s.b.l. ist es:

- Ihre über hundertjährige Tradition aufrechtzuerhalten.
- Die Interessen der Gemeinde Bous im Service d'Incendie et de Sauvetage Bous-Remich-Stadtbredimus, S.I.S. B-R-S genannt, zu vertreten.
- Die Kameradschaft unter den Bouser Mitgliedern im S.I.S. B-R-S sowie den anderen Mitgliedern der Vereinigung Amicale Pompjeeën Bous zu fördern und zu pflegen.
- Die Verpflichtung neuer Mitglieder für den S.I.S. B-R-S.
- Die Teilnahme an kirchlichen, kulturellen oder weltlichen Veranstaltungen

Bei der Gründungsversammlung wurden die Statuten vorgetragen und von den anwesenden Mitgliedern angenommen. Außerdem wurde der Vorstand bestimmt; dieser setzt sich fortan aus folgenden Mitgliedern zusammen: Norbert Heinisch, Serge Hirtzig, Lily Kass, Francis Meyers, Alain Muller, Jeannot Schmit und Carlo Woltz.

Nach Abschluss beider Versammlungen haben die Teilnehmer ein paar gemütliche Stunden bei einem Büffet und einem Glas Wein verbracht.

Die genaue Postenverteilung machten die gewählten Vorstandsmitglieder, so wie es die Statuten vorsehen, unter sich aus. Dies ist bei der ersten Vostandssitzung erfolgt: Francis Meyers übernimmt das Amt des Präsidenten, Jeannot Schmit wird Vizepräsident, Alain Muller wird Sekretär und Serge Hirtzig führt das Kassenwesen der Vereinigung.



Primizfeier Charles Bremer zu Bous 30. Juni 2013



P
R
I
M
I
Z

ORGANISATIONSKOMITEE
FIR D'PRIMIZ
VUM BREMER CHARLES
-PARVERBAND RÉIMECH-

30.6.2013

PROGRAMM

C
H
A
R
L
E
S

B
R
E
M
E
R

14.30 Auer: Opstellen vum Cortège bei der Schoul zu Bous

15.00 Auer: Départ vum Cortège

15.30 Auer: Empfank vum Primiziant um Duerfufank

16.00 Auer: Feierlech Primizmass an der Parkierch zu Bous

Uschlëssend Primizempfank an der „Salle Polyvalente“

All Leit sinn hærzlech WËLLKOMM



Du awer géi hin a
verkënneg
dem Hærgott säi Râich!
Lk 9,60





WASSER AUS DEM FELS



Le vendredi, 08 novembre 2013 a eu lieu la traditionnelle réception pour élèves, étudiants et sportifs méritants de la commune de Bous. En présence des autorités communales, des délégués des associations locales et de la société de musique de Trintange, le bourgmestre Jos Johans a procédé à la remise des prix aux élèves et étudiants ayant obtenu un diplôme de fins d'études ou des notes remarquables dans l'enseignement musical au courant de l'année scolaire 2012/2013 respectivement aux sportifs ayant réalisé des performances remarquables au courant de la saison 2012/2013.

Lors de cette soirée, le conseil communal a également honoré Monsieur Schmit Gérard, président du club de tennis de table DT Ierpeldeng pour son travail bénévole au courant des 50 dernières années (voir page 27).

Des subsides scolaires d'un montant total de 10.900.- Euros ont été remis à :

6 élèves de l'enseignement musical (900.- Euros)

Bsarani Juliette, Gasche Lisa, Schmitz Rochelle, Thorn Christian, Thorn Olivier, Weber Catherine

19 élèves ayant accompli avec succès leurs études professionnelles et secondaires (7.000.- Euros)

Dos Santos David, Grandjean Yannick, Kurt Daniel, Macedo Alves Faria Cristina, Paiva Martins Rafael, Walentiny Dan, Braun Michel, Braun Bryan, Brendel Joé, Dos Santos Samantha, Freilinger Corinne, Hirsch Caroline, Kutten Danielle, Noesen Kiara, Noesen Lisa, Schmit Pol, Specchio Melissa, Tiganj Dzenana, Vallender Estelle

5 étudiants ayant accompli avec succès leurs études universitaires (3.000.- Euros)

Hentges Ben, Kutten Martine, Noesen Melanie, Trindade Jessica, Vallée Louis

Des prix d'encouragement ont encore été remis aux sportifs suivants:

Eva DANIELS

Vice Championne Nationale 2012/2013 Cross Country - Catégorie Scolaires filles

Catherine MRECHES

Championne Nationale 2012/2013 Duathlon - Catégorie Youth C

Lara SCHMIT et Lena SCHOCKMEL

Vice Championnes Nationales 2012/2013 Tennis de Table - Catégorie Préminimes Filles Double

FC UNION REIMECH/BOUS

Equipe Seniors 1 - Montée en Division 1

DT IERPELDENG

Equipe Minimes - 3e Championnat National Minimes

Schmit Lara, Schmit Max, Simoes dos Santos Daniel, Thorn Maurice

Equipe Cadets - Champion Division 3

Glod Carlo, Hansen Kris, Thorn Philippe

Equipe Jeunes 1 - Champion Division 3 - District 3

Schmit Max, Simoes Dos Santos Daniel, Thorn Maurice

Equipe Jeunes 4 - Champion Division 6 - District 4

Stephany Loris, Stephany Noah, Thorn Olivier





Rentnerfeier 14. November 2013

Rund 70 Gäste, darunter auch mehrere Schöffen- und Gemeinderatsmitglieder hatten sich am Donnerstag, den 14. November 2013 in der Mehrzweckhalle in Bous eingefunden, um an der traditionellen Rentnerfeier der Gemeinde Bous teilzunehmen. Alle Anwesenden konnten in einer lockeren und herzlichen Atmosphäre einige gemütliche Stunden miteinander verbringen.

Erstmals wurde die Feier mit einem Mittagessen für alle geladenen Gäste verbunden, welche zusätzlich noch ein kleines Weihnachtsgeschenk vom Schöffenrat überreicht bekamen.

Aberundet wurde das Ganze durch eine Ausstellung von alten Fotos und Dokumenten der lokalen Sektion der "Fraën a Mammen", welche im Jahr 2013 ihr 25-jähriges Jubiläum gefeiert hatten.

Fête pour personnes âgées

Nombreux furent les invités, entre eux également plusieurs membres du collège échevinal et du conseil communal, ayant participé jeudi, le 14 novembre 2013 à la traditionnelle fête pour personnes âgées de la commune de Bous.

Dans une ambiance chaleureuse et decontractée, un repas de midi a été servi aux participants, lesquels ont également reçu un petit cadeau de Noël des mains du collège échevinal.

La manifestation a été encadrée par une exposition de photos et de documents de la société locale des "Fraën a Mammen", laquelle avait fêté son 25e anniversaire en 2013.





Neuer Trinkwasserbehälter in Bous

Einleitung Die Trinkwasserversorgung der Ortschaften Bous, Assel, Rolling und Erpeldingen wurde bis Ende des letzten Jahres über zwei in den 50er Jahren gebaute Wasserbehälter gewährleistet. Da der Bauzustand sowie die Speicherkapazität der beiden Behälter in Bous und Erpeldingen nicht mehr den heutigen Anforderungen entsprachen, beauftragte die Gemeinde Bous das Studienbüro Best Ingénieurs-Conseils mit der Ausarbeitung eines Projektes betreffend den Bau eines gemeinsamen Wasserbehälters für alle Ortschaften der Gemeinde Bous.

Am 17. Mai 2011 wurden die Pläne sowie den Kostenvoranschlag über 2.160.000 € TTC bezüglich des Baus eines neuen Wasserbehälters vom Gemeinderat genehmigt.

Beschreibung des Projektes Das Projekt beinhaltet den Bau einer Halle am Ort "Pletschebiert/Wangertsbiert". In dieser Halle befinden sich die zwei vor Ort geschweißten Edelstahlwassertanks, sowie die Rohrleitungen und alle elektrischen und technischen Installationen. Die gesamte Speicherkapazität der beiden Wassertanks beträgt 600 m³, was beim heutigen Wasserverbrauch der Gemeinde einer Reserve von 48-72 Stunden entspricht. Des Weiteren wurden verschiedene Verbindungsleitungen vom neuen Wasserbehälter an das bestehende Ortsnetz sowie ein Druckminderschacht bei der Cité Saint Jean in Bous gebaut.

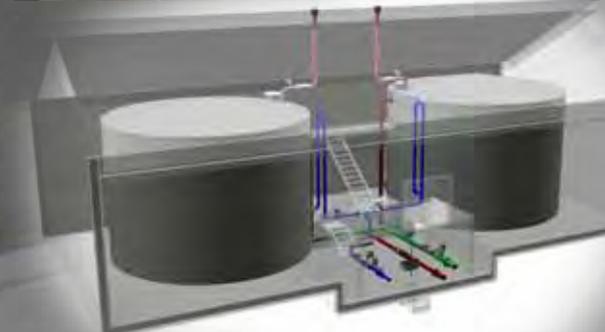
Seit der Inbetriebnahme des neuen Wasserbehälters (Mitte Dezember 2013) sind die Netze der Ortschaften Bous, Assel, Rolling und Erpeldingen zu einem Netz verbunden. Die um 20 m höhere Lage des neuen Behälters gegenüber den beiden außer Betrieb genommenen Wasserbehältern ermöglicht die Erhöhung des Versorgungsdruckes in der Cité St. Jean sowie in der oberen Hälfte der Oetringer Straße um 2 bar. Um einen zu hohen Wasserdruck in den tiefer gelegenen Wohngebieten zu verhindern wird der Druck anhand eines Druckregelschachtes um 1 bar für das restliche Ortsnetz der Gemeinde gemindert. Der Wasserdruck liegt nun in sämtlichen Ortschaften zwischen 4-6,5 bar.

Ablauf der Bauarbeiten Die Bauarbeiten wurden im April 2012 begonnen und mit der Inbetriebnahme des neuen Wasserbehälters Mitte Dezember 2013 größtenteils abgeschlossen. Gleichzeitig wurden die 2 alten Wasserbehälter in Bous (Speicherkapazität von 150 m³) und Erpeldingen "Hiewelbiert" (Speicherkapazität von 75 m³) außer Betrieb gesetzt.

Zwecks Reduzierung der Treibhausgase wurde auf dem Dach des neuen Wasserbehälters außerdem noch eine gemeinschaftliche Photovoltaikanlage mit einer Leistung von 29,76 kWp installiert, welche jährlich rund 27.000 kWh Strom produzieren kann.

Beteiligte Firmen:

- Verbindungsleitungen: Jules Farenzena, Dudelange
- Rohbau der Halle: Felgen Constructions, Munsbach
- Edelstahl-Wasserbehälter: Hydroelektrik, Ravensburg (Deutschland)
- Rohrleitung und Elektrische Arbeiten: EFG-TA, Ettelbruck
- Bauleitung: Best Ingénieurs-Conseils, Senningerberg



Nouveau réservoir d'eau potable à Bous

L'approvisionnement des localités de la commune de Bous en eau potable a été assuré depuis les années cinquante par deux réservoirs d'eau sis à Bous et à Erpeldange. Considérant que les capacités et les installations techniques de ces deux réservoirs n'ont plus répondu aux exigences actuelles, le bureau d'ingénieurs-conseils Best de Senningerberg a été chargé avec l'élaboration d'un projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau pour toutes les localités de la commune.

En date du 17 mai 2011, les plans et devis au montant de 2.160.000,00.- €, TVA comprise relatifs à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit "Pletschebiert/Wangertsbiert" à Bous ont été approuvés par le conseil communal.

Ce devis comprenait également la pose de conduites de raccordement (380.000,00.- €) et la construction d'une station de réduction de pression (150.000,00.- €) près de la Cité Saint Jean à Bous.

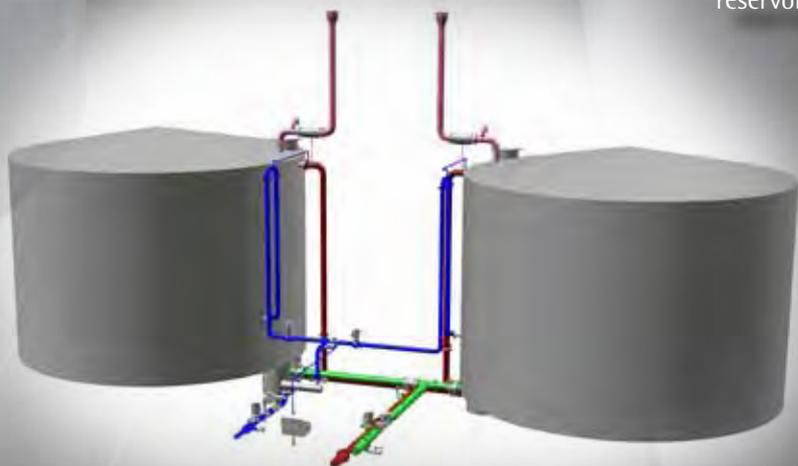
Le nouveau réservoir d'eau, abrité dans un hall d'entrepôt dont la façade a été réalisée à l'aide d'un parement en bois, comprend deux cuves d'eau potable en acier inoxydable d'une capacité totale de 600 m³ ainsi que l'équipement électromécanique. La capacité du réservoir d'eau a été dimensionnée de sorte à faire face à une croissance sensible de la population actuelle ainsi que d'une augmentation de la consommation.

Les travaux de construction ont été entamés en avril 2012 et ils ont été achevés à 95% avec la mise en service du nouveau réservoir en décembre 2013. Les anciens réservoirs d'eau à Bous d'une capacité de 150 m³ et à Erpeldange – "Hiewelbiert" d'une capacité de 75 m³ ont été mis hors service.

Dans l'intérêt de la réduction de l'émission des gaz de serre, une installation photovoltaïque en copropriété d'une puissance totale de 29,76 kW crête a été installée sur la toiture du nouveau réservoir d'eau, laquelle pourra produire annuellement ±. 27.000 kWh.

Entreprises ayant contribué à la construction du nouveau réservoir d'eau:

- Conduites de raccordement:
Jules Farenzena, Dudelange
- Travaux de gros-oeuvre bâtiment:
Felgen Constructions, Munsbach
- Cuves d'eau en acier inoxydable:
Hydroelektrik, Ravensburg, (Allemagne)
- Travaux de tuyauterie, d'équipements électriques, mécaniques et de télégestion:
EFG-TA, Ettelbruck
- Mission d'ingénieur:
Best Ingénieurs-Conseils, Senningerberg



Einweihung der restaurierten Kirchenfenster der Pfarrkirche in Bous 2. Juni 2013



Sonntag, 2. Juni 2013
an der Parkierch zu Bous
um 18.30 Auer

Max Reger
Felix Mendelssohn-Bartholdy
Evelyn Glennie
Ola Gjeilo
Nebojša Jovan Zivkovic
Matthias Schmitt
Morten Lauridsen
Eric Whitacre
Johann Sebastian Bach
John Tavener

sende
dein
licht

Marimbaphon:
Leonie Klein

Leitung:
Sebastian Glas

friedrich
spee
chor

Ein Organisations-
netzwerk der Gemeinde
Bous

www.speechor.de

Im Rahmen eines feierlichen Konzertes

des renomierten Friedrich-Spee-Chores aus Trier wurden am Sonntag, dem 02. Juni 2013 die restaurierten Kirchenfenster der Pfarrkirche in Bous dem großen Publikum offiziell vorgestellt.

Die historischen Kirchenfenster wurden nach mehrmonatiger akribischer Détailarbeit im Atelier der Kunstglaserei Bernard Bauer aus Bad Mondorf restauriert. Gleichzeitig wurden die Fenster zur Außenseite hin vom Schlosseratelier Jean-Paul Kass aus Bous mit einer zusätzlichen Isolier- und Schutzverglasung versehen, um einerseits Energie einzusparen und andererseits die Kirchenfenster besser vor der Witterung zu schützen.

Eingangs der Feierstunde gab der vorerwähnte Friedrich-Spee-Chor unter Leitung ihres Dirigenten Sebastian Glas und unter Mitwirkung von rund 70 Sängern und Sängerinnen sowie der erst 20-jährigen Léonie Klein am Marimbaphon ein aussergewöhnliches und großartiges Konzert, wie es die Bousser Pfarrkirche sicherlich noch nicht oft erlebt hatte. Mit langanhaltendem Applaus zollte das begeisterte Publikum den Chormitgliedern und der Musikantin Anerkennung und Respekt.

Beim anschließenden Empfang bedankte sich Dechant Marcel Pundel bei den Gemeindeverantwortlichen sowie bei allen beteiligten Firmen für die Durchführung der Restaurationsarbeiten und ging in seiner interessanten Ansprache ausführlich auf die Geschichte und Bedeutung der verschiedenen Kirchenfenster ein.





Bürgermeister Jos Johannis seinerseits skizzierte kurz den Werdegang der Restaurationsarbeiten, die sich aus verschiedenen Ursachen leider verzögert hatten und bedankte sich bei der Kirchenfabrik für die gute Zusammenarbeit, bei den Handwerkern für die mustergültige Ausführung der Arbeiten und bei den Verantwortlichen aus dem Kulturministerium,

allen voran der anwesenden Kulturministerin Octavie Modert für die finanzielle Unterstützung in Höhe von 57.926 €.

Letztere ging in ihrer abschließenden Ansprache nochmals auf die gelungene Restaurierung ein, hob die lokal-historische und kulturelle Bedeutung der Kirchenfenster hervor und bedankte sich bei den Gemeindeverantwortlichen für die mustergültige Organisation der Veranstaltung und bei den Chormitgliedern für die musikalische Umrahmung der Spitzenklasse.

Der Kostenpunkt der durchgeführten Arbeiten belief sich auf 223.376,99 €. In dieser Summe sind jedoch die Kosten für die Instandsetzung der Orgel noch berücksichtigt. Eine mögliche Beteiligung des Erzbistums an den Restaurationskosten konnte noch nicht definitiv geklärt werden, jedoch erhoffen sich die Mitglieder des Gemeinderates und der Kirchenfabrik eine angemessene und faire Unterstützung.



friedrich
spechor
www.spechor.de



Allocation de vie chère

Article 1:

Les résidents de la commune de Bous, qui ont touché une allocation de vie chère de la part du Fonds National de Solidarité (F.N.S.) pour l'année en cours recevront sur simple demande auprès de l'Office social une allocation correspondant à 30 % du montant maximum par année accordé par le F.N.S. en tant qu'allocation de vie chère.

Article 2:

Les demandes d'allocation sont à adresser annuellement, par l'intermédiaire des services de l'Office social commun de Remich, au Collège des bourgmestre et échevins de la commune de résidence pour le 31 mars au plus tard de l'année qui suit l'année de référence.

A cet effet un formulaire spécial est tenu à la disposition des intéressés au bureau de l'Office social commun de Remich.

La demande, aux fins d'être recevable, doit obligatoirement être complétée d'une pièce justificative émanant du Fonds national de solidarité et renseignant l'allocation touchée par le demandeur de la part du F.N.S. pour la période de référence. L'autorité communale se réserve le droit de réclamer toute pièce à l'appui complémentaire qu'elle estime nécessaire aux fins de compléter le dossier.

Article 3:

En application des dispositions réglementaires régissant la matière, le Collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi des allocations. L'allocation pourra être refusée à des demandeurs qui sont propriétaires de terrains de spéculation et/ou propriétaires d'immeubles non occupés.

Article 4:

Les subventions accordées par une commune peuvent être cumulées avec d'autres allocations accordées par l'Etat, l'Office social commun ou d'autres institutions.

Article 5:

La dépense afférente est annuellement imputable à l'article budgétaire 3/0620/6334/001, article figurant au chapitre des dépenses ordinaires du budget communal.

Ainsi arrêté par le conseil communal en date du 07 février 2012.

Elections Législatives 11 octobre 2013

ELECTIONS LEGISLATIVES 2013

Classement des candidats (total des suffrages)

Commune de Bous

Candidat	total des suffrages	%
01 Hetto-Gaasch Françoise (CSV)	404	8,01
02 Modert Octavie (CSV)	379	7,52
03 Homan Ben (CSV)	361	7,16
04 Gloden Léon (CSV)	336	6,66
05 Weydert Stéphany (CSV)	250	4,96
06 Osweiler Romain (CSV)	233	4,62
07 Thiry Théo (CSV)	222	4,40
08 Nagel Maggy (DP)	206	4,08
09 Kox Henri (déi gréng)	176	3,49
10 Delles Lex (DP)	120	2,38
11 Schmit Nicolas (LSAP)	111	2,20
12 Mehlen Robert (ADR)	108	2,14
13 Burton Tess (LSAP)	97	1,92
14 Schleck Steve (déi gréng)	90	1,78
15 Dieschbourg Carole (déi gréng)	90	1,78
16 Hartmann Carole (DP)	89	1,76
17 Sitz Jacques (DP)	89	1,76
18 Baum Gilles (DP)	85	1,69
19 Lentz Marc (DP)	84	1,67
20 Beissel Marianne (déi gréng)	81	1,61

ELECTIONS LEGISLATIVES 2013

Classement des listes

Commune de Bous

Liste	suffrage liste	%	suffrage Nominatif	Total	%
8 CSV	1316	43,22	869	2185	43,33
4 DP	406	13,33	335	741	14,69
6 déi gréng	329	10,80	303	632	12,53
7 LSAP	350	11,49	225	575	11,40
2 ADR	287	9,43	135	422	8,37
1 déi Lénk	140	4,60	58	198	3,93
5 Piratepartei	147	4,83	39	186	3,69
9 PID	49	1,61	25	74	1,47
3 KPL	21	0,69	9	30	0,59
TOTAL	3054	100,00	1198	5043	100,00

Commissions consultatives

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT, DES BÂTISSSES ET DE L'URBANISATION

BRAUN Pierre	5408 BOUS	34a, rue de Luxembourg
GONZALEZ Patricia	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
HARY Guy, président	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
JOHANNNS Nic	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KASS Jean-Paul	5408 BOUS	2, rue de Remich
SCHANEN Romain	5402 ASSEL	65, rue de Luxembourg
SIMON-KILL Netty	5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
USELDINGER Raymond	5408 BOUS	48, rue de Luxembourg
ZIMMER Bernard	5421 ERPELDANGE	12, rue de Rolling

SCHMITZ Pit, secrétaire non-membre

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

BOUR Robert, président	5407 BOUS	15, Cité St Jean
BRAUN Pierre	5408 BOUS	34a, rue de Luxembourg
FLAMMANG Jean-Louis	5443 ROLLING	6, rue des Champs
HARY Guy	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
HEINESCH Bernard	5443 ROLLING	2, rue d'Assel
KUTTEN Fränz	5443 ROLLING	21, rue d'Assel
STEFFEN Michel, secrétaire	5402 ASSEL	57, rue de Luxembourg
WOLFF Romain	5421 ERPELDANGE	25, rue Fräschepëlchen
ZIMMER Bernard	5421 ERPELDANGE	12, rue de Rolling

COMMISSION DE LA CIRCULATION ET DU TRANSPORT

USELDINGER Raymond, président	5408 BOUS	48, rue de Luxembourg
GOERENS Jean-Paul	5407 BOUS	5, rue d'Oetrange
JOHANNNS Nic.	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KAYSER Carlo	5421 ERPELDANGE	1b, rue de Mondorf
SIMON-KILL Netty, secrétaire	5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
TÖPLER Jeannot	5421 ERPELDANGE	14, rue de Rolling

COMMISSION SCOLAIRE

JOHANNNS Joseph, président	5402 ASSEL	2, rue de Rolling
GONZALEZ Patricia	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
HARY Guy	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
SCHANEN Romain	5402 ASSEL	65, rue de Luxembourg
SIMON-KILL Netty	5421 ERPELDANGE	1c, rue de Mondorf
GODART Gilbert	5465 WALDBREDIMUS	17a, rue Principale
SCHMIDT-TOUSSAINT Valérie	5407 BOUS	6, om Hiewel
BSARANI-GARNIER Sophie	5443 ROLLING	5, rue des Champs
STEPHANY-WAGENER Sandra	5407 BOUS	1a, Place de l'Eglise

COMMISSION CULTURELLE

DANIELS-MARSON Martine	5408 BOUS	12, rue de Stadtbredimus
FRANTZEN-BEISSEL Elisabeth	5407 BOUS	24, rue de la Fontaine
HARY Guy, président	5443 ROLLING	4, rue d'Assel
JOHANNNS Nic	5402 ASSEL	8, rue Stinzinger
KUTTEN-BRENTJENS Lily	5443 ROLLING	21, rue d'Assel
STEBENS-TONTELING Lydie	5421 ERPELDANGE	10, rue de Rolling
TÖPLER Jeannot	5421 ERPELDANGE	14, rue de Rolling
WEBER Mady, secrétaire	5407 BOUS	6, rue des Romains

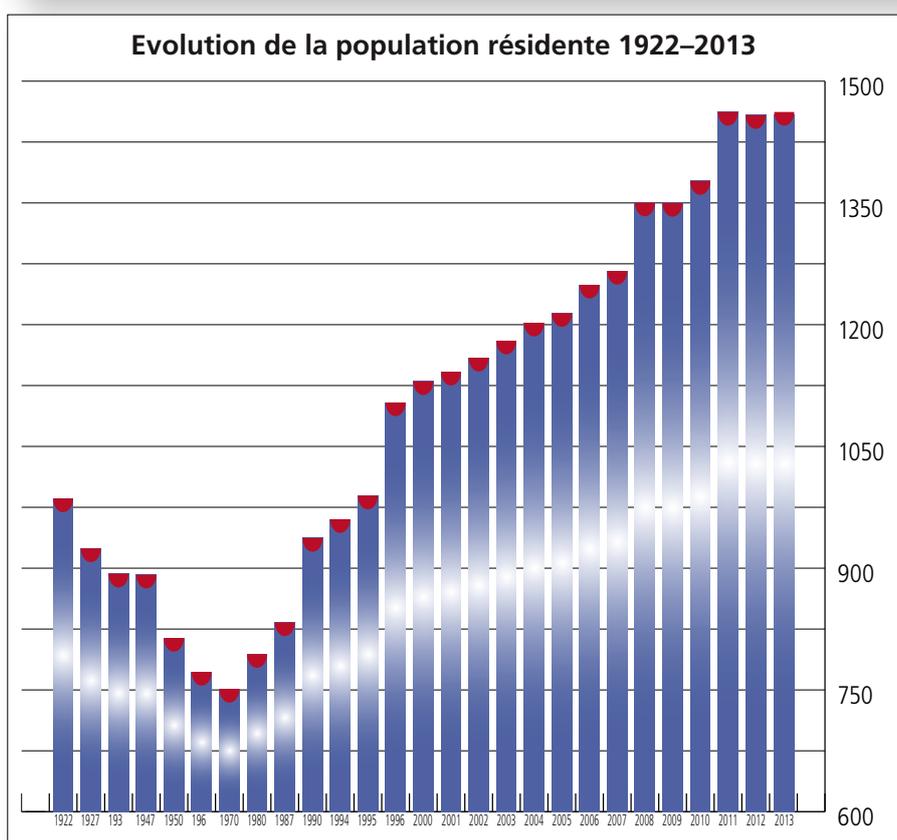
COMMISSION DE L'INTEGRATION

BSARANI-GARNIER Sophie, présidente	5443 ROLLING	5, rue des Champs
DE SOUSA VALENTE Marinha	5408 BOUS	18a, rue de Luxembourg
FOURNIER Luc	5408 BOUS	15, rue de Luxembourg
FOURNIER-JOLIBOIS Karine	5408 BOUS	15, rue de Luxembourg
GONZALEZ Patricia	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg
LINSTER Luc, vice-président	5422 ERPELDANGE	47, rue Scheuerberg
LINSTER-ROZZA Carla	5422 ERPELDANGE	47, rue Scheuerberg
THIL Stéphane	5408 BOUS	30, rue de Luxembourg

DE SOUSA SCHOCK Viviane, secrétaire non-membre

Statistiques

Composition de la population par nationalité et localité						
Nationalité	ASSEL	BOUS	ERPELDANGE	ROLLING	TOTAL	Pourcentage
allemande	6	12	10	2	30	2,04 %
américaine		1	1		2	0,13 %
anglaise			1		1	0,06 %
autrichienne		2	1		3	0,20 %
belge		13	15		28	1,90 %
britannique	2	3	2	1	8	0,54 %
bulgare		4			4	0,27 %
cap-verdienne			1		1	0,06 %
chinoise			2		2	0,13 %
congolaise			1		1	0,06 %
danoise			4		4	0,27 %
espagnole		2	5		7	0,47 %
finlandaise	4	1			5	0,34 %
française	2	29	32	8	71	4,83 %
ghanéenne		1			1	0,06 %
guinéenne			1		1	0,06 %
hongroise				2	2	0,13 %
irlandaise		4			4	0,27 %
italienne	4	6	7	1	18	1,22 %
luxembourgeoise	123	439	402	96	1060	72,08 %
marocaine			1		1	0,06 %
monténégrine		2	3		5	0,34 %
néerlandaise	3	3	2	1	9	0,61 %
philippine			1	1	2	0,13 %
polonaise			4	1	8	0,54 %
portugaise	24	56	55	35	170	11,56 %
roumaine			4	1	5	0,34 %
russe			1		1	0,06 %
serbe			1		1	0,06 %
slovaque			1		1	0,06 %
suédoise	5				5	0,34 %
suisse			1		1	0,06 %
tchèque			4		4	0,27 %
thaïlandaise				1	1	0,06 %
TOTAL par localité	173	578	563	150	1464	100%



Syndicats intercommunaux



COMMUNE DE BOUS

Relevé des syndicats intercommunaux et autres associations et organisations, auxquels la commune de Bous est affiliée

•

RELEVÉ DES DÉLÉGUÉS

Syndicat intercommunal ayant pour objet la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional dans le canton de Remich (SIAER)

Délégués: Kутten-Brentjens Lily, Schanen Romain

•

Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires de l'Est (SIDEST)

Délégué: Johanns Jos

www.sidest.lu

•

Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers, encombrants et assimilés en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach (SIGRE)

Délégué: Johanns Jos

www.sigre.lu

•

Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique - S.I.G.I.

www.sigi.lu

•

Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises - SYVICOL

www.syvicol.lu

•

Syndicat pour la distribution d'eau dans les communes de Bous, Dalheim, Remich, Stadtbredimus et Waldbredimus

Délégués: Braun Pierre, Johanns Jos

•

Centre régional de rencontre pour jeunes des communes de Bous, Remich et Stadtbredimus Asbl

Délégués: Hary Guy, Gonzalez Patricia

•

Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées - Club Senior Syrdall Heem

Délégués: Kутten-Brentjens Lily, Simon-Kill Netty

•

Groupe d'Action Locale Leader Miselerland

Délégués: Zimmer Bernd, Simon-Kill Netty (suppléant)

www.leader-miselerland.lu

•

Office Régional du Tourisme de la Moselle luxembourgeoise (ORT Moselle)

Délégués: Johanns Jos, Braun Pierre (suppléant)

www.visitmoselle.lu

•

Office Social Commun Remich (OSCR)

Délégué: Schanen Romain

www.oscr.lu

•

Conseil National des Femmes Luxembourgeoises

Délégués: Kутten-Brentjens Lily, Simon-Kill Netty (suppléant)



Aus alen Zäiten

Wann dir Leit op der Foto erkennt, dann deelt
eis w.e.g d'Nimm mat.
De Schäfferot wier och frou, wa Leit, déi nach
al Fotoen iwwert d'Gemeng hunn, eis déi
géingen ausléinen.

Merci am Virus.





Calendrier des manifestations 2014

JANUAR	04.01.2014	SCHNEIDE VU KAPPWEIDEN/COUPE DE SAULES	EMWELTKOMMISSIOUN
	04.01.2014	THEATER	BOUSER SPEKTAKEL
	05.01.2014	THEATER	BOUSER SPEKTAKEL
	09.01.2014	PORTE OUVERTE	AMICALE SENIORS BOUS
	10.01.2014	ASAMMLUNG VU CHRËSCHTBEEM	POMPJEEËN BOUS
	10.01.2014	THEATER	BOUSER SPEKTAKEL
	11.01.2014	THEATER	BOUSER SPEKTAKEL
	12.01.2014	GENERALVERSAMMLUNG	TRËNTENGER MUSEK
	16.01.2014	KONFERENZ - SECHERHEET AM INTERNET	LEIERPERSONAL BOUS
	19.01.2014	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	GAART AN HEEM BOUS
	23.01.2014	PORTE OUVERTE	AMICALE SENIORS BOUS
	25.01.2014	TRAÏPENOWEND	FC US REIMECH/BOUS
	FEBRUAR	06.02.2014	PORTE OUVERTE
08.02.2014		VERKAF VUN FUESKNIET	TRËNTENGER MUSEK
16.02.2014		GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	AMICALE SENIORS BOUS
23.02.2014		KANNERFUESBAL/CARNEVAL DES ENFANTS	ELTEREVEREENEGUNG BOUS
27.02.2014		PORTE OUVERTE	AMICALE SENIORS BOUS
MÄRZ	07.03.2014	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	TURNVERAÏN BOUSSERDALL
	08.03.2014	BUERGBRENNEN	POMPJEEËN BOUS
	14.03.2014	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	MOTOCUB IERPELDENG
	15.03.2014	GROUSS BOTZ	ËMWELTKOMMISSIOUN
	28.03.2014	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	CLUB DES JEUNES BOUS
ABRËLL	13.04.2014	FREIJOERSFEST	MOTOCUB IERPELDENG
	18.04.2014	GEMAKE FËSCH	SUPPORTER FC US REIMECH/BOUS
	27.04.2014	BASAR	FRAEN A MAMMEN BOUS
MEE	04.05.2014	KOMMIOUN/COMMUNION	
	09.05.2014	PARTY	ELTEREVEREENEGUNG BOUS
	12.05.2014	PILGERDAG / PELERINAGE	
	17.05.2014	PORTE OUVERTE	POMPJEEËN BRS
	17.05.2014	NUIT DU SPORT	
	18.05.2014	VELOSTOUR	ËMWELTKOMMISSIOUN
	18.05.2014	REGIONALDAG OSTEN/JOURNÉE RÉGIONALE	POMPJEEËN BRS
25.05.2014	EUROPAWALEN / ELECTIONS EUROPEENNES		
JUNI	07.06.2014	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	DT IERPELDENG
	14.06.2014	GRILLFESCHT UM GREIN	FC US REIMECH/BOUS
	15.06.2014	GRILLFESCHT UM GREIN	FC US REIMECH/BOUS
	19.06.2014	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	FRAEN A MAMMEN BOUS
	21.06.2014	IRONMAN 70.3	
	27.06.2014	CONCERT BEIM CENTRE CULTUREL	TRËNTENGER MUSEK
JULI	11.07.2014	SCHOULFEST/FÊTE SCOLAIRE	ELTEREVEREENEGUNG BOUS
	12.07.2014	NUETSRRALLYE	CLUB DES JEUNES BOUS
	18.07.2014	GENERALVERSAMMLUNG/ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	FC US REIMECH/BOUS
	20.07.2014	DUERFFEST	DT IERPELDENG
	27.07.2014	DUERFFEST	POMPJEEËN BOUS
AUGUST	15.08.2014	MISS SCHAMPES	SUPPORTER FC US REIMECH/BOUS
	22.08.2014	INTERNATIONALT MOTOSTREFFEN	MOTOCUB IERPELDENG
	23.08.2014	INTERNATIONALT MOTOSTREFFEN	MOTOCUB IERPELDENG
	24.08.2014	INTERNATIONALT MOTOSTREFFEN	MOTOCUB IERPELDENG
OKTOBER	04.10.2014	MARCHE POPULAIRE	TRËNTENGER MUSEK
	18.10.2014	BOUS AM BEIER	CLUB DES JEUNES BOUS
	25.10.2014	MULLENOWEND	FC US REIMECH/BOUS
NOVEMBER	07.11.2014	SPORTLER- A STUDENTENÉIERUNG	
		RÉCEPTION SPORTIFS ET ETUDIANTS MERITANTS	
	08.11.2014	HÄMMELSMARSCH	FC US REIMECH/BOUS
	09.11.2014	KIIRMES / KERMESSE	
	13.11.2014	RENTNERFEIER / FÊTE POUR PERSONNES ÂGÉES	
29.11.2014	NIKLOSFEIER / FÊTE ST NICOLAS		

Toutes informations sur l'histoire de la commune de Bous et de ses différentes localités ainsi que toute suggestion concernant l'amélioration de notre «Buet» sont bienvenues.

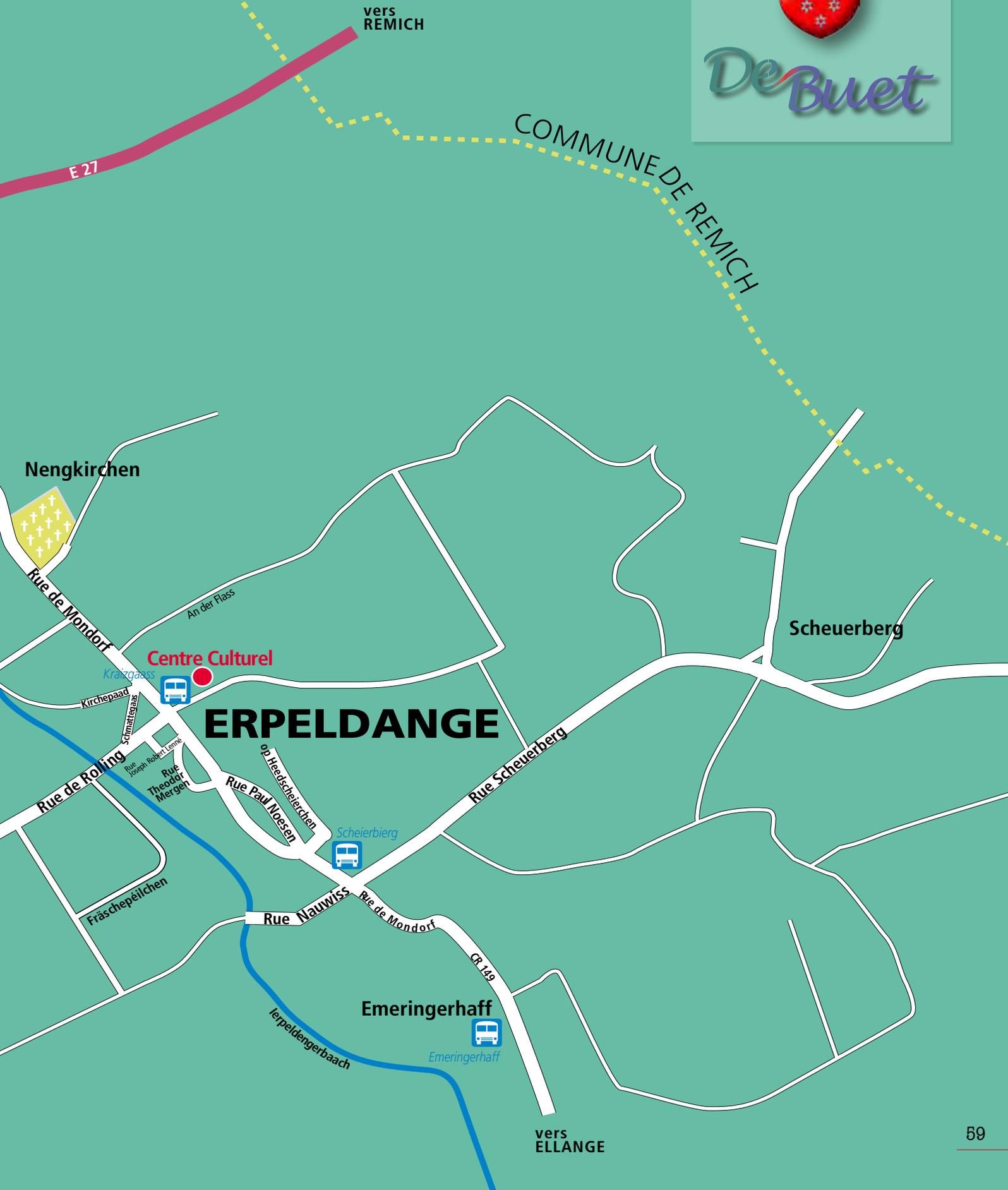
le college echevinal

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BOUS

20, route de Luxembourg
L-5408 BOUS



DeBuet





**CLUB SENIOR
SYRDALL**

Telefon: 26 35 25 45

POLICE GRAND-DUCALE

Commissariat de proximité Remich

2, rue de l'Europe

B.P. 33 · L-5501 Remich

Téléphone: 2 44 77 200

Heures d'ouverture:

du lundi au vendredi de 8.00 à 10.00 hrs

et de 16.00 à 18.00 hrs

FERNANDURHAUSENDISIGN

www.bous.lu